

Rapport Annuel 2019

aion

la banque avec
la puissance
de l'IA



Content

Introduction p.5

**Évolution et résultats de l'activité
et de la situation de la société - description
des principaux risques et incertitudes.**

- Aperçu général p.11
- Banque d'entreprise p.12
- Banque de détail p.12
- Portefeuille de titres p.12
- Portefeuille de prêts non performants p.13
- Situation financière et économique p.13
 - Bilan p.13
 - Évolution des prêts et des actifs p.14
 - Évolution des sources
de financement p.14
- Changements dans certains postes
hors bilan p.15
- Profits et pertes p.15
- Capitaux propres p.16

**Événements importants survenus
après la date du bilan.** p.17

**Circonstances pouvant exercer une
influence significative sur le développement
de la société.** p.19

Activités de recherche et de développement. p.21

**Informations concernant les succursales
de la société.** p.23

**Justification de l'application des règles
comptables sur la base de la continuité
de l'exploitation.** p.25

**Application de la procédure relative aux
conflits d'intérêts (article 7:96 du Code
des entreprises et associations).** p.27

Content

Utilisation d'instruments financiers par la société lorsque c'est pertinent pour l'évaluation de ses actifs, passifs, pertes ou bénéfices de situation financière.	p.35
--	------

Justification de l'indépendance et de la compétence d'au moins un membre du Comité d'audit et des risques.	p.37
--	------

Divulgation du troisième pilier

● Gouvernance	p.40
● Politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de gestion et de leurs connaissances, compétences et expertises réelles	p.41
● Politique de diversité en ce qui concerne la sélection des membres de l'organe de direction, ses objectifs et tout objectif pertinent défini dans cette politique, et la mesure dans laquelle ces objectifs et ces cibles ont été atteints	p.42
● Objectifs et politiques de gestion des risques	p.43
● Fonds propres	p.44
● Exigences de fonds propres	p.45
● Exposition au risque de crédit de contrepartie	p.48
● Coussins de fonds propres	p.49
● Ajustements pour risque de crédit	p.50
● Actifs non grevés	p.52
● Recours aux Organisme Externe d'Évaluation du Crédit (OEEC)	p.53
● Exposition au risque de marché 34	
● Risque opérationnel	p.54
● Politique de rémunération	p.54
○ Gouvernance	p.54
○ Personnel identifié	p.55
○ Processus de sélection	p.55
○ Règles spécifiques (alignement des risques, report, instruments).	p.55
○ Levier	p.57

Content

Règles d'évaluation	p.61
Comptes Annuels	p.69
Rapport du commissaire à l'assemblée générale de AION SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	p.159

Introduction

Bruxelles, le 25 juin 2020

Chers collègues,

Tandis que nous préparons notre lettre annuelle de 2019 à nos parties prenantes, l'Europe s'ouvre lentement après avoir été confrontée à l'une des plus grandes menaces sanitaires de son histoire récente, frappant son économie et tous ses citoyens.

Dans ces circonstances sans précédent, Aion s'est montré très bien préparé à ces temps difficiles. Nous sommes passés au télétravail en moins d'une semaine. Grâce à notre agilité et à notre offre entièrement numérique, nos clients particuliers et professionnels, leurs communautés, y compris les travailleurs de la santé et les premiers intervenants, peuvent commencer à se relancer et à se remettre des profondes répercussions de cette crise mondiale sur leur vie et leurs entreprises.

Les faits marquants de 2019

Si l'on considère l'année 2019, nous avons dû faire face à certains défis posés par la pandémie de coronavirus, mais ils ne nous ont pas empêchés de réaliser des objectifs spectaculaires.

Nous sommes immensément fiers de nos réalisations, qui ont marqué une année particulière pour le développement d'Aion, notamment :

- Le changement de contrôle et l'achèvement de la reprise de la banque par Warburg Pincus le 14 juin 2019
- Le renouvellement du conseil d'administration et du comité exécutif de la banque avec des administrateurs chevronnés ayant l'expérience d'institutions bancaires en croissance dans le monde entier
- L'amélioration réussie des opérations de la banque, y compris le transfert vers un nouveau système bancaire sûr et efficace, basé sur le cloud
- La numérisation et l'automatisation des processus de back-office sur base des technologies les plus modernes
- La mise en œuvre de la nouvelle stratégie numérique 'mobile-first' avec des processus entièrement en ligne via l'application Aion
- L'introduction d'un nouveau nom, d'une identité visuelle, de produits et de services pour nos clients particuliers et professionnels

Résultats financiers de 2019

Sur le plan financier, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau modèle d'entreprise, la numérisation des opérations de la banque et l'introduction de nouveaux produits et processus basés sur les technologies informatiques modernes.

Nous avons réussi à créer une toute nouvelle expérience bancaire pour le marché belge et nous avons pour mission d'aider les entreprises et les ménages belges à se redresser économiquement et à alléger leurs charges administratives. Nous avons des actionnaires solides, une direction et un management international chevronnés et un personnel pleinement engagé. Nous disposons de niveaux de capital et de liquidités sûrs.

L'année 2019 s'est achevée avec un actif total de 1,1 milliard d'euros et des fonds propres totaux de 85,1 millions d'euros (ratio de solvabilité réglementaire total de 19,7 %). Nous avons subi une perte annuelle de 43,8 millions d'euros, ce qui est acceptable au début de notre nouvelle trajectoire de croissance.

Une activité opérationnelle

Avec tous les employés d'Aion, j'attends avec impatience l'année 2020. Ce sera une année passionnante pour notre banque, malgré les défis externes ; axée sur la poursuite de notre croissance dans tous les secteurs d'activité.

Notre formidable application exploite l'intelligence artificielle pour tenter sans relâche d'obtenir les meilleures offres pour nos membres. Les résidents et les entreprises belges peuvent adhérer en toute sécurité et gérer leurs finances facilement et confortablement depuis leur domicile. Il suffit de quelques minutes pour devenir membre et profiter d'une expérience client exceptionnelle. Même le processus de crédit en ligne s'est déjà avéré plus intuitif et plus rapide pour la plupart des clients que de demander un prêt à leur principale connexion bancaire existante. Si l'on compte le nombre de nouveaux clients et le volume de nouveaux dépôts et prêts, Aion offre bel et bien une proposition de valeur attrayante

Malgré la pandémie, nous avons réussi à atteindre certains objectifs dès 2020 :

- En mars, Aion a lancé de nouvelles applications bancaires entièrement numériques et des produits pour aider les clients individuels à maximiser leur argent grâce à des outils pilotés par A.I. En plus des services bancaires quotidiens, Aion a introduit des services premium qui entraînent habituellement des frais supplémentaires dans la plupart des autres banques, tels que les services de gestion des actifs des fonds négociés en bourse (ETF) et d'assistance financière (AdviseME), tous inclus dans le cadre de notre abonnement Regular.
- En mai, Aion a lancé ses services bancaires aux entreprises entièrement basés sur des applications afin de permettre aux membres de gérer facilement leurs finances dans le confort de leur foyer. Notre adhésion entièrement numérique assure un

Lettre du CEO

- processus d'enregistrement de compte rapide, sûr et sans friction. Nos outils de services bancaires quotidiens, de comptabilité et de sécurité permettent aux membres d'optimiser leurs activités, ce qui leur fait gagner du temps et de l'argent. En outre, Aion propose également un processus de crédit entièrement numérique.

Nous allons poursuivre notre croissance dans les mois à venir, accélérer notre offre numérique et rendre notre gamme de produits Aion encore plus durable. Grâce à une technologie performante, des produits innovants et des campagnes de marketing inspirantes, Aion est prêt à relever les défis de 2020. Nous sommes prêts à en faire plus !

Enfin et surtout, je tiens à remercier nos membres, nos actionnaires et nos collaborateurs pour leur confiance et leur soutien continus !

Cordialement,

Wojciech Sobieraj
CEO de Aion

Lettre du Président du conseil d'administration

Bruxelles, le 25 juin 2020

Le Conseil d'administration félicite le nouveau Comité exécutif et toute l'équipe d'Aion pour la réalisation des objectifs stratégiques initiaux depuis la clôture de l'acquisition en juin dernier. Nous avons été satisfaits de la transition en douceur vers une nouvelle équipe de direction et un nouvel actionnariat, de la restructuration complète et de la migration informatique sans événements opérationnels importants, ainsi que de l'orientation client forte et de la gestion cohérente du changement. La nouvellement rebaptisée Aion Bank est bien placée pour fournir des produits et services exceptionnels en s'appuyant sur son modèle de service numérique et sa marque revitalisée.

Le Conseil d'administration souhaite également remercier les anciens membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif qui ont été actifs jusqu'au 14 juin 2019, date à laquelle la banque a changé de propriétaire.

De nombreuses réunions du Conseil d'administration et du Comité des risques et de l'audit au cours du second semestre 2019 se sont concentrées sur la définition d'étapes importantes pour la nouvelle stratégie. Nouveaux systèmes informatiques, nouvelles politiques de risque, nouveaux services à la clientèle, nouveau modèle opérationnel, restructuration du personnel, nouveau nom et nouvelle marque. La banque a mis en place une nouvelle déclaration sur la tolérance au risque, avec des principes fondamentaux en matière de risque : pas d'opérations pour compte propre et nouveaux prêts financés uniquement par les dépôts des clients. Les limites de concentration des prêts et des investissements ont été renforcées et les systèmes de contrôle interne ont été améliorés. Des améliorations significatives ont été apportées dans le domaine de la conformité, avec une mention spéciale pour la PSD2, la MIFID2, l'AML et le RGPD.

La crise du COVID-19 représente un défi majeur pour le monde comme pour l'économie belge, avec l'évolution négative du PIB en 2020 et les prévisions de forte croissance des faillites et du chômage. Aion dispose d'un portefeuille de clients bien étoffé, d'un bilan solide et d'une tolérance au risque restreinte qui permettra à la banque de demeurer solide et sûre. Grâce aux avantages concurrentiels dont dispose la banque, nous sommes convaincus que les clients belges trouveront de plus en plus attrayant de devenir membre d'Aion, et que les employés et les dirigeants d'Aion exécuteront avec succès leur business plan dans cet environnement difficile.

Sincèrement vôtre,

Richard A. Laxer
Président

Évolution et résultats de l'activité et de la situation de la société - description des principaux risques et incertitudes.

Évolution et résultats de l'activité et de la situation de la société - description des principaux risques et incertitudes.

Aperçu général

Aion (anciennement filiale belge de la banque italienne Banca Monte dei Paschi) a été rachetée par Warburg Pincus le 14 juin 2019.

Warburg Pincus LLC est une société mondiale de capital-investissement de premier plan qui se concentre sur l'investissement dans les entreprises de croissance. La société gère plus de 54 milliards de dollars d'actifs sous forme de capital-investissement. Le portefeuille actif de la société, qui compte plus de 185 entreprises, est très diversifié par stade, secteur et zone géographique. Warburg Pincus est un partenaire expérimenté pour les équipes de direction qui cherchent à construire des entreprises pérennes à valeur durable. Fondée en 1966, Warburg Pincus a levé 19 fonds de capital-investissement, qui ont investi plus de 83 milliards de dollars dans plus de 860 entreprises présentes dans plus de 40 pays.

Warburg Pincus a reçu les autorisations nécessaires de la Banque nationale de Belgique et de la Banque centrale européenne pour finaliser l'acquisition de la Banca Monte Paschi Belgio (BMPB), la filiale bancaire belge de la Banca Monte dei Paschi di Siena (MPS). L'acquisition a été annoncée pour la première fois le 5 octobre 2018 et clôturée le 14 juin 2019.

Depuis le changement de propriétaire, la banque travaille à une transformation en profondeur de la banque en une plate-forme bancaire mobile entièrement numérique, avec un modèle commercial et une offre de services entièrement neufs.

La banque a été mise en service avec un nouveau logo, un nouveau nom (Aion) et un nouveau site web en décembre 2019. L'exercice 2019 a donc été caractérisé par ce processus de transformation, avec un nombre important d'opérations exceptionnelles et les résultats correspondants. Il s'agissait notamment d'une restructuration du personnel de la Banque, de la migration vers une nouvelle plateforme informatique, de la vente des activités de banque privée, de la vente du portefeuille de prêts syndiqués et d'un examen complet de l'organisation, des procédures et des politiques de la Banque.

Au cours du second semestre 2019, les activités commerciales de la Banque ont été réduites et se sont concentrées sur la garantie de la continuité des services envers les clients existants, afin de concentrer les efforts sur le déploiement d'une nouvelle offre de services.

La Banque a pour objectif d'être une banque numérique véritablement centrée sur le client, avec une plate-forme d'exploitation informatique moderne et flexible qui permet

Évolution et résultats de l'activité et de la situation de la société - description des principaux risques et incertitudes.

une distribution hybride efficace en ligne et en agence d'une large gamme de services financiers basée sur des solutions numériques de pointe.

La banque propose ses services aux particuliers et aux PME.

Banque d'entreprise

Le montant global des dépôts a diminué de 964 millions d'euros en 2018 à 803 millions d'euros en 2019.

Les dépôts des entreprises et des autorités publiques s'élevaient à 399 millions d'euros à la fin de 2019, contre 468 millions d'euros à la fin de l'année dernière.

Le montant des prêts a fortement diminué de 205 millions d'euros, passant de 476 millions d'euros à la fin de 2018 à 271 millions d'euros, à la suite d'une deuxième vente (la première en 2018) du portefeuille de prêts syndiqués, conformément à l'accord de changement de contrôle.

Banque de détail

La réduction des montants totaux des prêts aux particuliers observée ces deux dernières années, en raison des conditions très compétitives offertes par d'autres banques, s'est poursuivie en 2019, avec une baisse de 8 % sur l'année (à 203 millions d'euros en 2019 contre 221 millions d'euros à la fin de 2018).

La baisse s'est poursuivie après le changement de contrôle en raison de la décision de ne pas commercialiser activement de nouveaux produits de prêt suite au changement de contrôle de la Banque, en attendant l'élaboration du nouveau modèle d'entreprise.

Les dépôts des particuliers ont fortement diminué de 19 % et ont atteint 403 millions d'euros à la fin de 2019, contre 496 millions d'euros en 2018. Cette baisse est liée à la fois à une transformation du modèle d'entreprise de la Banque et à une décision de réduire la surliquidité résultant de la vente de prêts syndiqués.

Portefeuille de titres

Tout au long de l'année 2019, la Banque s'est attachée à optimiser la gestion de cette composante de ses actifs, notamment en termes de risque et de qualité des contreparties.

Suite au changement de propriétaire, la Banque a mis en place une politique de diversification de la dette italienne, réduisant ainsi de manière significative son exposition à 146,8 millions d'euros. La partie restante du portefeuille de 299,8 millions d'euros est restée

Évolution et résultats de l'activité et de la situation de la société - description des principaux risques et incertitudes.

fermement diversifiée entre différents émetteurs souverains bénéficiant d'une notation de qualité et, dans la plupart des cas, d'une éligibilité au refinancement de la BCE. La majeure partie du portefeuille de titres à revenu fixe se concentre sur les échéances restantes de 3 à 6 ans.

En raison de l'évolution des volumes de dépôts et de prêts, la taille du portefeuille obligataire a diminué, passant de 350 millions d'euros à la fin de 2018 à 317 millions d'euros.

Portefeuille de prêts non performants

La part des prêts (nets de provisions) détenus dans les portefeuilles "Dépassements détériorés", "Défaut probable" et "Défaillant" représente 9,7 % de l'ensemble des prêts à la clientèle au 31 décembre 2019 (contre 3,7 % au 31 décembre 2018). L'augmentation du pourcentage est fortement influencée par la réduction du portefeuille total de prêts, après la vente des prêts syndiqués.

L'exposition brute sur les prêts en "Défaillant" est de 55,1 millions d'euros, avec une couverture des provisions de 79 % (contre 56 millions d'euros en 2018, avec une couverture des provisions de 77 %).

L'exposition brute sur les prêts à la clientèle "Défaut probable" et "Dépassements détériorés" est de 38,3 millions d'euros, avec une couverture des provisions de 10 % (contre 16 millions d'euros en 2018, avec une couverture des provisions de 20 %).

Situation financière et économique

Bilan

Fin décembre 2019, le total du bilan affichait une réduction nette de 14 %, à 1,08 milliard d'euros, contre 1,25 milliard d'euros douze mois plus tôt.

Les évolutions suivantes ont été significatives :

- Actifs : une diminution de 223 millions d'euros des créances sur les clients, dont 205 millions d'euros sur les entreprises, suite à la nouvelle politique de réduction du portefeuille de prêts syndiqués.
- Passif : une diminution de 162 millions d'euros des montants dus aux clients, dont 28 millions d'euros de comptes courants, 88 millions d'euros de dépôts à terme et 46 millions d'euros d'épargne.

Évolution et résultats de l'activité et de la situation de la société - description des principaux risques et incertitudes.

Évolution des prêts et des actifs

- Les créances sur établissements de crédit se sont élevées à 270 millions d'euros (en augmentation de 88 millions d'euros par rapport à l'année précédente) et concernent principalement une augmentation des avoirs de réserve monétaire et des excédents de trésorerie laissés sur les comptes auprès de la Banque nationale de Belgique (BNB), en plus des niveaux naturels sur les comptes de nos principaux correspondants bancaires.
- Les créances de clientèle se sont élevées à 474 millions d'euros (dont 203 millions d'euros pour les particuliers, 265 millions d'euros pour les entreprises et 6 millions d'euros pour les pouvoirs publics) contre 697 millions d'euros un an plus tôt. Cette diminution est principalement due à la vente du portefeuille de prêts syndiqués de 200 millions d'euros. Le ratio prêts/dépôts, qui était de 72% au 31 décembre 2018, s'est amélioré pour atteindre 59% au 31 décembre 2019.
- Les créances obligataires se sont élevées à 317 millions d'euros, contre 350 millions d'euros un an plus tôt.

Évolution des sources de financement

Comme ces dernières années, la Banque a concentré son attention sur la liquidité et, en général, sur le respect de ses ratios réglementaires connexes. La Banque a toujours couvert ses besoins de trésorerie principalement par des dépôts de la clientèle.

- Les dépôts des clients s'élevaient à 803 millions d'euros à la fin de 2019, contre 964 millions d'euros un an plus tôt.
- L'encours des dépôts des établissements de crédit est resté au même niveau, soit 148 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 150 millions d'euros un an plus tôt, comprenant entièrement la participation restante de la Banque au programme dit T.L.T.R.O. Ce dernier constitue une source de financement à faible coût pour la Banque. Sur les 367 millions d'euros initialement empruntés dans le cadre du programme T.L.T.R.O., 218 millions d'euros sont arrivés à échéance et ont été remboursés en septembre 2018. Les deux dernières tranches de 118 millions d'euros et 30 millions d'euros arrivent à échéance respectivement en juin 2020 et en septembre 2020.

En termes de risque de liquidité, Aion respecte aisément toutes les limites réglementaires et internes, telles que le ratio de couverture des liquidités (LCR), qui s'élevait à 849 % au 31 décembre 2019, et le ratio de financement stable net (NSFR) à 162 %. Le coussin de liquidité excédentaires s'élève à 284 millions d'euros.

Évolution et résultats de l'activité et de la situation de la société - description des principaux risques et incertitudes.

Changements dans certains postes hors bilan

Garanties

Les engagements accordés dans le cadre de l'émission de garanties bancaires ont diminué de 5 millions d'euros (-14 %) et s'élevaient à 30 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Opérations sur taux d'intérêt

Aion utilise uniquement des swaps de taux d'intérêt (IRS). À l'exception des opérations adossées, il les utilise pour couvrir une partie de son portefeuille de prêts à taux fixe et à long terme, qui se compose principalement de prêts hypothécaires et de prêts d'investissement. Au 31 décembre 2019, le montant notionnel des IRS en cours était de 119,8 millions d'euros, contre 131,3 millions d'euros à la fin de 2018. La part des opérations de macro-couverture était de 94 %, tandis que les 6 % restants sont liés aux opérations de micro-couverture.

Dépôts de titres de tiers

Suite à ce repositionnement stratégique, la Banque a décidé de mettre fin à ses activités de banque privée et de titres. Ces activités ont été vendues avec succès à un tiers et, en conséquence, il n'y avait plus de titres sous administration à la fin de 2019 (264 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Profits et pertes

Aion a clôturé l'année 2019 avec une perte comptable de 43,75 millions d'euros, contre une perte comptable nette de 3,74 millions d'euros en 2018.

Ce résultat négatif est principalement dû à la restructuration de la Banque après le changement de contrôle en 2019.

- La marge d'intérêt a contribué à hauteur de 7,3 millions d'euros (-54 %) au compte économique 2019, contre 15,9 millions d'euros l'année précédente, principalement en raison de la vente de près de 200 millions d'euros de portefeuille de prêts syndiqués.
- Les commissions globales nettes sont passées de 1,8 million d'euros en 2018 à 0,7 million d'euros en 2019.
- Les produits des opérations financières se sont élevés à 0,7 million d'euros, contre 2,9 millions d'euros précédemment.

Évolution et résultats de l'activité et de la situation de la société - description des principaux risques et incertitudes.

- Les frais généraux ont considérablement augmenté en 2019, passant de 16 millions d'euros en 2018 à 35,5 millions d'euros en 2019. L'augmentation est due à une série de mesures ponctuelles liées à la restructuration de la Banque, dont une provision de 13 millions d'euros pour la restructuration des ressources humaines.
- Les autres dépenses d'exploitation se sont élevées à 3,9 millions d'euros. La principale charge sous ce poste concerne les nouvelles taxes bancaires (taxe bancaire annuelle unique) introduites en 2016.
- Les charges de cession des immobilisations incorporelles et corporelles se sont élevées à 6,6 millions d'euros, principalement en raison de la suppression de l'ancien système bancaire de base qui a été remplacé par la nouvelle plate-forme de services bancaires mobiles conçue pour Aion.
- À la suite de la révision du portefeuille de prêts dans le cadre du processus de changement de contrôle, la Banque a comptabilisé des réductions de valeur sur les créances pour un montant net de 14,8 millions d'euros, contre 4,2 millions d'euros en 2018. En 2019, la Banque a comptabilisé 3,1 millions de provisions pour les litiges et autres risques et charges.
- Compte tenu de la perte réalisée, la Banque n'a pas dû acquitter d'impôt sur le revenu. La Banque n'enregistre pas d'actifs d'impôts différés à ce stade de son développement.

Capitaux propres

Le niveau disponible du capital réglementaire total à la fin de 2019 est de 96,8 millions d'euros, ce qui donne un ratio de solvabilité réglementaire de 19,7 %.

Ratio de solvabilité réglementaire	31.12.2018	31.12.2019
RWA (montants en million €)	720.1	490.8
Ratio de base Tier I	15.0%	16.9%
Ratio Tier I	15.0%	16.9%
Ratio de solvabilité réglementaire (Tier I + Tier II)	16.9%	19.7%

La Banque a bénéficié de deux augmentations de capital par son nouvel actionnaire en 2019, pour un montant total de 24 millions d'euros.

Pour plus de détails sur la composition du capital et le rapprochement avec la valeur comptable des fonds propres, voir la section 11.5.

Evénements
importants survenus
après la date du bilan

Evénements importants survenus après la date du bilan

La société a augmenté son capital et modifié ses statuts le 30 mars 2020. Le capital a été augmenté de 15.000.000 euros sans émission de nouvelles actions et s'élevait à 89.887.649 euros au 31 mars 2020.

Depuis mars 2020, la Belgique, comme le monde entier, a été violemment impactée par la crise sanitaire du Covid-19. La perturbation des chaînes d'approvisionnement, le confinement, ainsi que les réductions qui en découlent au niveau des investissements et de la consommation, conduiront très probablement à une forte récession en 2020 en Belgique et sur les marchés où nos clients opèrent.

Il est trop tôt pour en déterminer l'impact total pour Aion. Jusqu'au début du mois de juin 2020, 35 clients de détail et 19 clients de PME ont demandé et obtenu le report des échéances et des intérêts de leurs prêts chez Aion. Nous aidons nos clients à se rétablir financièrement pendant cette crise, tout en veillant dans le long terme à ne pas augmenter les pertes sur prêts prévues.

Aion a converti toutes ses opérations en mode de télétravail, sans aucun incident opérationnel. De plus, toutes les réunions des organes d'administration se déroulent en mode de télétravail.

Nous ne prévoyons pas de difficultés pour maintenir les ratios réglementaires de sécurité sur la liquidité et le capital.

Circonstances pouvant exercer une influence significative sur le développement de la société.

Circonstances pouvant exercer une influence significative sur le développement de la société.

La croissance et la rentabilité de l'entreprise sont influencées par :

- Des efforts permanents pour augmenter la clientèle en fonction des opportunités ;
- Le développement de l'activité commerciale et la qualité du service à la clientèle ;
- L'évolution des marchés financiers et des capitaux ;
- Les investissements réalisés pour doter la banque d'une technologie de pointe ;
- L'environnement macroéconomique ;
- La durée de la pandémie du COVID-19 et son impact sur l'économie et le comportement des clients et des concurrents ;
- La stabilité des actionnaires.

Activités de recherche
et de développement.

Activités de recherche et de développement.

Dans le cadre de la transformation de la banque, la société a investi des ressources importantes dans le développement d'outils bancaires numériques de pointe. La Banque a l'ambition d'être une banque numérique de premier plan, qui offre un ensemble complet de services aux particuliers et aux PME. À cet effet, la Banque développe des processus hautement numérisés pour toutes les opérations bancaires, en utilisant les dernières technologies pour les processus de service au client, d'embarquement, d'authentification et de communication avec les clients. En dehors de cela, la société n'est pas impliquée dans des activités de recherche et de développement.

Informations
concernant les
succursales de la
société.

Informations concernant les succursales de la société.

La société a créé une succursale technique à Varsovie, Aion S.A. Spółka Akcyjna Oddział w Polsce, établie et régie par les lois polonaises, dont le siège social se trouve à Varsovie, KRS (Registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national) n° : 0000807333, NIP ou numéro d'identité fiscale : 1080023480.

Justification de
l'application des règles
comptables sur la base
de la continuité de
l'exploitation.

Justification de l'application des règles comptables sur la base de la continuité de l'exploitation.

La société a été impliquée dans un certain nombre de projets d'investissement importants en 2018 et 2019 avant le changement de contrôle de la Banque. En juin 2019, la société a été cédée par le Monte Paschi Group et acquise par des fonds gérés par Warburg Pincus LLC. Comme décrit ci-dessus, le changement de contrôle a été suivi d'une réorganisation et d'une restructuration complètes afin de mettre en œuvre une nouvelle stratégie et un nouveau modèle d'entreprise. Cela a impliqué d'importantes augmentations de capital par les nouveaux investisseurs, des investissements dans la numérisation de la banque et le développement de nouveaux produits et services pour mieux répondre aux besoins des clients. Compte tenu du plan d'entreprise, de la capitalisation et de la situation de liquidité de la société, l'application des règles comptables sur la base de la continuité de l'exploitation continue d'être justifiée.

Application de la
procédure relative aux
conflits d'intérêts
(article 7:96 du Code
des entreprises et
associations.

Application de la procédure relative aux conflits d'intérêts (article 7:96 du Code des entreprises et associations.

La procédure prévue à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations a été appliquée dans les cas suivants :

Conseil d'administration du 14 juin 2019

Avant de discuter des points à l'ordre du jour, les administrateurs Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff ont déclaré avoir un conflit d'intérêt de nature patrimoniale au sens de l'article 523 du Code belge des sociétés par rapport aux points 2, 3 et 6 de l'ordre du jour. Le conflit d'intérêt en relation avec les points 2 et 3 réside dans le fait que la présente réunion du conseil d'administration se prononcera sur l'approbation des conventions de service entre l'entreprise et respectivement Wojciech Sobieraj (en tant que directeur général), Wojciech Sass (en tant que directeur commercial) et Niels Lundorff (en tant que directeur financier). Compte tenu de ce conflit, Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff ont décidé de s'abstenir de voter sur les deuxième et troisième points de l'ordre du jour ci-dessus.

Le conseil d'administration est d'avis que l'approbation des conventions de services avec les membres du comité exécutif est, nonobstant le conflit d'intérêts y afférent, dans l'intérêt de l'entreprise pour les raisons suivantes :

1. Les qualifications et l'expérience pertinente dans le secteur bancaire de chacun des membres du comité exécutif ont joué un rôle crucial dans la détermination de leurs conditions générales et de leur niveau de rémunération ;
2. La rémunération prévue dans leurs contrats de service est conforme à la rémunération versée à des membres du comité exécutif dans le secteur bancaire; et
3. l'ensemble des compensations prévues dans les accords de service est nécessaire pour attirer les personnes compétentes pour mener à bien les ambitieux projets d'avenir de l'entreprise dans le secteur bancaire.

Le conflit d'intérêts relatif au point 6 réside dans le fait que la présente réunion du conseil d'administration se prononcera sur l'approbation d'un contrat de conseil temporaire que l'entreprise doit conclure avec l'entreprise informatique polonaise Vodeno sp z.o.o ("Vodeno IT"). Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff sont tous trois d'anciens employés de Vodeno IT, où ils ont joué un rôle déterminant dans le développement de l'activité de Vodeno IT. Vodeno IT leur a accordé une rémunération différée dans le cadre de leur rémunération globale convenue avec Vodeno IT. Cette rémunération différée sera acquise si et lorsque certains critères de performance seront remplis à l'avenir. La conclusion du

Application de la procédure relative aux conflits d'intérêts (article 7:96 du Code des entreprises et associations.

contrat de conseil temporaire avec Vodeno IT pourrait influencer les performances financières de Vodeno IT et, par conséquent, le niveau de rémunération différée que Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff pourraient recevoir à l'avenir de Vodeno IT. Compte tenu de ce conflit, Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff ont décidé de s'abstenir de voter sur ces points à l'ordre du jour ci-dessus.

En outre, les administrateurs Peter Deming et Richard Laxer ont également déclaré qu'ils ont un conflit d'intérêt fonctionnel au sens de l'article 109(e) des lignes directrices de l'ABE sur la gouvernance interne en vertu de la directive 2013/36/UE en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, étant donné qu'ils sont administrateurs de Vodeno Sp. z o.o. (membres du conseil de surveillance). À la lumière de ce conflit, Peter Deming et Richard Laxer ont décidé de s'abstenir de voter sur ce point de l'ordre du jour.

En outre, les administrateurs Peter Deming et Richard Laxer ont également déclaré qu'ils ont un conflit d'intérêt fonctionnel au sens de l'article 109(e) des lignes directrices de l'ABE sur la gouvernance interne en vertu de la directive 2013/36/UE en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, étant donné qu'ils sont administrateurs de Vodeno Sp. z o.o. (membres du conseil de surveillance). À la lumière de ce conflit, Peter Deming et Richard Laxer ont décidé de s'abstenir de voter sur ce point de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration est d'avis que l'approbation du contrat de conseil temporaire à conclure avec Vodeno IT est, nonobstant le conflit d'intérêt, dans l'intérêt de l'entreprise pour les raisons suivantes :

- Vodeno IT fournira un soutien essentiel à l'entreprise pour assurer une transition sans heurts vers son nouveau modèle de fonctionnement ;
- Les honoraires prévus dans le contrat de conseil temporaire sont conformes aux pratiques du marché pour ce type de service ; et
- Le contrat a une durée initiale limitée à 3 mois.

Les conséquences patrimoniales de la conclusion du contrat de conseil temporaire avec Vodeno IT consisteront dans le paiement par la société à Vodeno IT d'honoraires de conseil pour les services de conseil à fournir. Compte tenu de ce conflit, Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff ont décidé de s'abstenir de voter sur le sixième point de l'ordre du jour susmentionné.

Le commissaire aux comptes de l'entreprise sera informé du conflit d'intérêts susmentionné, et le procès-verbal de cette réunion concernant ce conflit d'intérêts sera inclus dans le rapport annuel de la société ou dans un document déposé avec les comptes annuels, selon le cas.

Application de la procédure relative aux conflits d'intérêts (article 7:96 du Code des entreprises et associations.

Conseil d'administration du 2 juillet 2020

Les administrateurs Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lunderoff ont informé la société, avant la signature des résolutions écrites, qu'ils avaient un conflit d'intérêt de nature patrimoniale au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne la décision numéro 2 "Approbation des termes clés du contrat de sous-traitance pour la phase d'essai à conclure avec Vodeno sp z.o.o."

Le conflit d'intérêt réside dans le fait que les administrateurs doivent se prononcer sur l'approbation d'un accord d'externalisation temporaire pour la phase de test ("Outsourcing Agreement for the test phase") que la société doit conclure avec la société informatique polonaise Vodeno sp Z.o.o ("Vodeno IT"). Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lunderoff sont tous trois d'anciens employés de Vodeno IT, où ils ont joué un rôle déterminant dans le développement de l'activité de Vodeno IT. Vodeno IT leur a accordé une rémunération différée dans le cadre de leur rémunération globale convenue avec Vodeno IT. Cette rémunération différée sera acquise si et lorsque certains critères de performance seront remplis à l'avenir. La conclusion de l'accord d'externalisation pour la phase de test avec Vodeno IT pourrait influencer les performances financières de Vodeno IT et, par conséquent, le niveau des rémunérations différées que Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lunderoff pourraient recevoir à l'avenir de Vodeno IT. Compte tenu de ce conflit, Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lunderoff ont décidé de ne pas participer aux résolutions écrites relatives à ce point.

Les autres administrateurs sont toutefois d'avis que l'approbation du Outsourcing Agreement for the test phase à conclure avec Vodeno IT est, nonobstant le conflit d'intérêt, dans l'intérêt de la société pour les raisons suivantes : (a) Vodeno IT fournira à la société une plate-forme électronique innovante avec des solutions informatiques uniques pour soutenir les opérations bancaires de la société, y compris les solutions d'adhésion des clients. (b) les services prévus dans le contrat d'externalisation pour la phase d'essai seront testés sur un nombre limité de clients soigneusement sélectionnés ; (c) les honoraires prévus dans le Outsourcing Agreement for the test phase sont conformes aux pratiques du marché ; et (d) le Outsourcing Agreement for the test phase a une durée initiale limitée à 5 mois mais peut être résilié plus tôt à l'entrée en vigueur d'un accord final de Outsourcing qui sera conclu en cas de résultats satisfaisants de la phase d'essai qui sera menée dans le cadre du Outsourcing Agreement for the test phase.

Les conséquences patrimoniales de la conclusion du Outsourcing Agreement for the test phase avec Vodeno IT consisteront dans le paiement d'une redevance par la société à Vodeno IT. Le commissaire aux comptes de la société sera informé du conflit d'intérêt susmentionné, et ces résolutions écrites seront incluses dans le rapport annuel de la société ou dans un document qui sera déposé avec les comptes annuels, selon le cas.

Application de la procédure relative aux conflits d'intérêts (article 7:96 du Code des entreprises et associations.

En outre, les administrateurs Peter Deming et Richard Laxer ont également informé la société qu'ils ont un conflit d'intérêts fonctionnel au sens de l'article 109(e) des lignes directrices de l'ABE sur la gouvernance interne en vertu de la directive 2013/36/UE en relation avec cette décision, étant donné qu'ils sont administrateurs de Vodeno IT. À la lumière de ce conflit, Peter Deming et Richard Laxer ont décidé de ne pas participer aux résolutions écrites concernant ce point.

Le conseil d'administration de la société, tenant compte du fait que la société entend fournir des services financiers en Belgique en utilisant une nouvelle plate-forme électronique innovante, a examiné la possibilité de conclure un accord d'externalisation temporaire pour la phase de test avec Vodeno IT pour une période limitée afin de mener une phase de test avec un nombre sélectionné de clients et d'évaluer l'efficacité de la solution, avant de conclure un accord d'externalisation définitif. Les administrateurs ont reçu (i) une note présentant les termes clés de l'accord, (ii) une note du service compliance de la société sur le régime de outsourcing et (iii) un projet de Outsourcing Agreement for the test phase. Le conseil d'administration a décidé d'approuver le projet de Outsourcing Agreement for the test phase, pour l'essentiel sous la forme qui lui a été soumise.

Application de la procédure relative aux conflits d'intérêts (article 7:96 du Code des entreprises et associations.

Conseil d'administration du 15 septembre 2020

Avant de discuter de l'ordre du jour, les administrateurs Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff ont déclaré avoir un conflit d'intérêt de nature patrimoniale au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et de l'association en ce qui concerne le point 1 de l'ordre du jour "Approbation du cadre et des principales modalités du Outsourcing Agreement avec Vodeno Sp. z o.o."

Compte tenu de ce conflit, Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff ont décidé de s'abstenir de voter sur ce point de l'ordre du jour. Le conflit d'intérêt réside dans le fait que les administrateurs doivent se prononcer sur l'approbation d'une term sheet du contrat d'Outsourcing (le "Outsourcing Agreement") qui doit être conclu par la société avec la société informatique polonaise Vodeno sp z.o.o ("Vodeno IT"). Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff sont tous trois d'anciens employés de Vodeno IT, où ils ont joué un rôle déterminant dans le développement de l'activité de Vodeno IT. Vodeno IT leur a accordé une rémunération différée dans le cadre de leur rémunération globale convenue avec Vodeno IT. Cette rémunération différée sera acquise si et lorsque certains critères de performance seront remplis à l'avenir. La conclusion du Outsourcing Agreement avec Vodeno IT pourrait influencer les performances financières de Vodeno IT et, par conséquent, le niveau de rémunération différée que Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff pourraient recevoir à l'avenir de Vodeno IT. En outre, les administrateurs Peter Deming et Richard Laxer ont également déclaré avoir un conflit d'intérêt fonctionnel au sens de l'article 109(e) des lignes directrices de l'ABE sur la gouvernance interne en vertu de la directive 2013/36/UE en ce qui concerne le point de l'ordre du jour exposé ci-dessus, étant donné qu'ils sont administrateurs de Vodeno Sp. z o.o. (membres du conseil de surveillance). À la lumière de ce conflit, Peter Deming et Richard Laxer ont décidé de s'abstenir de voter sur ce point de l'ordre du jour.

Le commissaire de la société sera informé du conflit d'intérêt susmentionné, et le procès-verbal de cette réunion concernant ce conflit d'intérêt sera inclus dans le rapport annuel de la société ou dans un document déposé avec les comptes annuels, selon le cas.

Les administrateurs sont d'avis que l'approbation du cadre et des principaux termes du Outsourcing Agreement à conclure avec Vodeno IT est, nonobstant le conflit d'intérêt, et basée sur les informations fournies par la société, dans l'intérêt de la société. Le conseil d'administration a examiné l'ensemble de la présentation sur les termes du Outsourcing Agreement qui lui a été soumise ainsi que les informations fournies par Linklaters et Deloitte en tant que conseillers externes. Le conseil d'administration a évalué l'adéquation de Vodeno IT en tant que partenaire d'externalisation, les risques et les charges pendant la

Application of conflicts of interest procedure (article 7:96 of the Code of Companies and Associations)

migration du système et les services récurrents requis. La direction a confirmé que les charges et les coûts récurrents des systèmes informatiques sont conformes aux informations présentées à la BNB lors de la procédure d'approbation du changement de contrôle. Le conseil d'administration a demandé à l'équipe de négociation de la société de veiller à ce que toutes les dispositions indiquées dans la présentation soient reflétées dans le contrat final. La direction a accepté d'engager Deloitte (ou une société de conseil informatique de haut niveau équivalente) pour vérifier progressivement la qualité des systèmes de test qui seront utilisés au cours du "processus d'approbation finale du système" et de mettre ces vérifications des systèmes de test à la disposition du conseil d'administration avant la mise en œuvre finale des systèmes et la migration des données. Il a été convenu que le contenu final du contrat sera approuvé par le conseil d'administration.

Conseil d'administration du 15 novembre 2019

Avant de discuter le point susmentionné de l'ordre du jour, les administrateurs Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lunderoff ont déclaré avoir un conflit d'intérêt de nature patrimoniale au sens de l'article 7:96 du Code belge des entreprises par rapport au point 6 de l'ordre du jour "approbation de l'Outsourcing Agreement avec Vodeno IT". Compte tenu de ce conflit, Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lunderoff ont décidé de s'abstenir de voter sur le point 6 de l'ordre du jour. En outre, les administrateurs Peter Deming et Richard Laxer ont également déclaré avoir un conflit d'intérêt fonctionnel au sens de l'article 109(e) des lignes directrices de l'ABE sur la gouvernance interne en vertu de la directive 2013/36/UE en ce qui concerne le point de l'ordre du jour susmentionné, étant donné qu'ils sont administrateurs de Vodeno Sp. z o.o. (membres du conseil de surveillance). À la lumière de ce conflit, Peter Deming et Richard Laxer ont décidé de s'abstenir de voter sur ce point de l'ordre du jour.

Le commissaire de la société sera informé du conflit d'intérêt susmentionné, et le procès-verbal de cette réunion concernant ce conflit d'intérêts sera inclus dans le rapport annuel de l'entreprise ou dans un document déposé avec les comptes annuels, selon le cas. Le conflit d'intérêt réside dans le fait que les administrateurs doivent se prononcer sur l'approbation du contrat d'externalisation (le "Outsourcing Agreement") que l'entreprise doit conclure avec la société d'informatique polonaise Vodeno sp z.o.o ("Vodeno IT"). Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lunderoff sont tous trois d'anciens employés de Vodeno IT, où ils ont joué un rôle déterminant dans le développement de l'activité de Vodeno IT. Vodeno IT leur a accordé une rémunération différée dans le cadre de leur rémunération globale convenue avec Vodeno IT. Cette rémunération différée sera acquise si et lorsque certains critères de performance seront remplis à l'avenir. La conclusion de l'accord d'externalisation avec Vodeno IT pourrait influencer les performances financières de Vodeno IT et, par conséquent, le niveau de rémunération différée que Wojciech Sobieraj,

Application of conflicts of interest procedure (article 7:96 of the Code of Companies and Associations)

Wojciech Sass et Niels Lundorff pourraient percevoir antérieurement de la part de Vodeno IT.

Le CFO a présenté les principales hypothèses et les termes clés du Outsourcing Agreement avec Vodeno Sp. z o.o., qui contient toutes les dispositions de la liste des conditions présentée et approuvée lors des réunions du CA des 11 et 15 septembre (présentée lors de la réunion avec la BNB le 17 septembre). Il a informé les membres du conseil d'administration que la BNB n'avait aucune objection à l' Outsourcing Agreement avec Vodeno IT. L'accord a été conclu selon les principes "arm's length" pour 7 ans, y compris des crédits de service (pénalisant progressivement Vodeno si les niveaux de service ne sont pas atteints). Le président du Comité d'audit et des risques a fait rapport sur son évaluation du Outsourcing Agreement . Sur la base de l'avis d'un conseiller juridique externe, entre autres sur la conformité avec les lignes directrices de l'EBA en matière de outsourcing, le Comité d'audit et des risques a recommandé au conseil d'administration d'approuver le Outsourcing Agreement . Compte tenu du fait que l'entreprise a l'intention de fournir des services financiers en Belgique en utilisant une nouvelle plate-forme électronique innovante, le conseil d'administration a examiné la conclusion de l' accord de outsourcing avec Vodeno IT. Le term sheet reprenant les conditions du Outsourcing Agreement a été approuvée par le conseil d'administration lors de la réunion du 15 septembre 2019. La Banque nationale de Belgique a été informée de l'accord d'externalisation. Le conseil d'administration a reconnu que les administrateurs ont reçu (i) un projet de contrat d'externalisation (ii) une présentation (iii) une lettre de confirmation de Linklaters et a décidé d'approuver le contrat d'externalisation avec Vodeno Sp. z o.o.

Utilisation
d'instruments
financiers par la société
lorsque c'est pertinent
pour l'évaluation de ses
actifs, passifs, pertes ou
bénéfices de situation
financière.

Utilisation d'instruments financiers par la société lorsque c'est pertinent pour l'évaluation de ses actifs, passifs, pertes ou bénéfices de situation financière.

La politique de la Banque en matière d'utilisation des instruments financiers est définie dans le document sur la politique d'investissement, qui est adopté par le Comité exécutif afin de mettre en œuvre la stratégie générale définie par le Conseil d'administration. L'exécution de cette politique est contrôlée selon le système des 3 lignes de défense et est suivie par le Comité ALM.

Le Comité ALM apporte une contribution importante au Comité exécutif en termes de gestion des risques financiers et de soutien aux décisions managériales. Il contrôle également les décisions et le respect des limites fixées par le Comité exécutif et le Conseil d'administration.

Les activités de la Banque en matière de produits dérivés sont limitées et ne servent qu'à des fins de couverture. Il s'agit principalement d'opérations de swap de taux d'intérêt. Il convient de noter que, afin de couvrir le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de prêts hypothécaires à taux fixe, Aion utilise des IRS amortissables.

Les activités de front-office sont régies par un système de limites définies dans le document de politique de risque de marché, de taux d'intérêt, de liquidité et de contrepartie adopté par le comité exécutif afin de mettre en œuvre le cadre de gestion des risques défini par le conseil d'administration. Ces limites concernent le type de transaction (produit de taux d'intérêt, produit de change,...) et le type de produit (IRS, contrats de change à terme,...) et les volumes d'activités.

Justification de
l'indépendance et de la
compétence d'au
moins un membre du
Comité d'audit et des
risques.

Justification de l'indépendance et de la compétence d'au moins un membre du Comité d'audit et des risques.

Conformément à la loi bancaire belge, la Banque a mis en place un comité des risques et d'audit. Le Comité d'audit et des risques est composé de trois administrateurs non exécutifs, dont deux administrateurs qui satisfont aux exigences d'indépendance énoncées dans la loi bancaire belge.

Tous les membres du Comité d'audit et des risques ont été évalués sur leur indépendance et leur conformité aux exigences réglementaires en matière d'adéquation et de régularité conformément à la loi bancaire belge. Le Comité d'audit et des risques possède collectivement les compétences spécifiques requises en matière de comptabilité et d'audit. En outre, les membres du Comité d'audit et des risques possèdent individuellement les connaissances, les compétences et l'expérience leur permettant de comprendre et d'évaluer la stratégie en termes de tolérance au risque de la Banque, entre autres grâce à leur expérience dans des postes de direction et des rôles de gestion des risques dans le secteur des services financiers.

Divulgation du troisième pilier

Gouvernance

Le tableau ci-dessous determine la composition du conseil d'administration et le nombre total de mandats detenus par les membres du conseil d'administration.

Nom	Type d'administrateur	Nombre d'autres mandats
Wojciech Sobieraj	Administrateur executif, Directeur general	1
Wojciech Sass	Administrateur executif, Directeur commercial	0
Niels Lundorff	Administrateur executif, Directeur financier	4
Evert Derks Drok	Administrateur independant, President du Comite d'audit et des risques	3
Guido Ravoet	Administrateur independant	2
Richard Laxer	Administrateur non executif, President du conseil d'administration	3
Daniel Zilberman	Administrateur non executif	7
Peter Deming	Administrateur non executif	4
Sina Oefinger	Administrateur non executif	0

Fin 2019, le Comite executif est compose comme suit :

- Wojciech Sobieraj, Administrateur executif, CEO, Administrateur de type A
- Niels Lundorff, Administrateur executif, CFO, Administrateur de type A
- Wojciech Sass, Administrateur executif, CCO, Administrateur de type A

Fin 2019, le Comite d'audit et des risques est compose comme suit :

- Evert Derks Drok (President)
- Richard Laxer
- Guido Ravoet

Comme elle n'est pas un etablissement de credit d'importance significative, la Banque a decide en 2019, conformement a l'article 33 de la loi bancaire, de ne plus avoir de Comite de remuneration ou de Comite de nomination. Les fonctions du Comite de remuneration et de nomination sont exercees par le Conseil d'administration.

Le Comite d'audit et des risques s'est reuni huit fois en 2019.

Politique de recrutement pour la s lection des membres de l'organe de gestion et de leurs connaissances, comp tences et expertises r elles

Les membres du conseil d'administration doivent  tre des personnes physiques. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent en permanence maintenir une bonne r putation, une conduite professionnelle et des connaissances, des comp tences et une exp rience suffisantes pour remplir leur mandat d'administrateur. Aucun administrateur ne peut tomber sous le coup d'une des interdictions  nonc es   l'article 20 de la loi bancaire.

Les membres du conseil d'administration sont nomm s par l'assemblée g n rale des actionnaires en fonction de leurs comp tences et de la contribution qu'ils peuvent apporter   la banque.

La nomination d'un administrateur est soumise   une  valuation distincte de l'aptitude et de la comp tence d'un administrateur par chacun des membres du conseil d'administration et par la Banque nationale de Belgique. La Banque informera (entre autres) le superviseur du r sultat de son  valuation d'aptitude, y compris l' valuation de l'aptitude de la composition collective de l'organe statutaire de direction.

Les nouveaux administrateurs seront  valu s et s lectionn s en tenant compte :

- Du Manuel de la Banque nationale de Belgique sur l' valuation de la comp tence et de l'honorabilit .
- Des lignes directrices de l'ABE sur l' valuation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions cl s en vertu de la directive 2013/36/UE et de la directive 2014/65/UE, y compris en ce qui concerne l'engagement en temps et l'aptitude collective.
- De la politique d'honorabilit  et de comp tence  tablie par la Banque.

Le conseil d'administration est responsable de la politique de recrutement, d' valuation et de formation appropri e, con ue, entre autres, pour soutenir ces  valuations.

Le respect des conditions d'honorabilit  et de comp tence sera v rifi  par le conseil d'administration avant toute nomination et contr l  en permanence pendant le mandat conform ment au Manuel d' valuation de l'honorabilit  et de la comp tence de la Banque nationale de Belgique. La Banque informera pr alablement l'autorit  de contr le comp tente en cas de non-renouvellement, de d mission ou de r vocation du mandat d'un administrateur.

Politique de diversit  en ce qui concerne la s lection des membres de l'organe de direction, ses objectifs et tout objectif pertinent d fini dans cette politique, et la mesure dans laquelle ces objectifs et ces cibles ont  t  atteints

Aion est une soci t  internationale tr s diversifi e en termes de personnel et s'engage   cr er et   soutenir une culture de collaboration sur le lieu de travail. Un environnement diversifi  permet   l'entreprise d'optimiser l'interaction avec ses clients et ses parties prenantes, et de r pondre efficacement aux d fis de diff rentes mani res. Aion a une vision large de la diversit . La diversit  englobe, entre autres, les diff rences d'origines, de sexe, d' ge, de langue, d'origine ethnique, de statut parental, d' ducation, de comp tences, de capacit s, de religion, d'orientation sexuelle, de statut socio- conomique, de travail et de styles de comportement.

La Banque  labore actuellement une politique officielle de diversit  dans le courant de l'ann e 2020, couvrant   la fois le conseil d'administration et la direction g n rale. Aion est convaincu que la diversit  des comp tences et des points de vue du conseil d'administration facilite une bonne compr hension de l'organisation et des affaires de l'entreprise. Elle permet aux membres de remettre en cause de mani re constructive les d cisions strat giques, de garantir une sensibilisation   la gestion des risques et d' tre plus ouverts aux id es novatrices.

Dans la composition du conseil d'administration, une attention particuli re est accord e   la diversit  en termes de crit res tels que l' ge, le parcours professionnel, le sexe et la diversit  g ographique. L'entreprise a l'intention d'examiner et d' valuer cette question lors de toute modification de la composition du conseil d'administration.

Objectifs et politiques de gestion des risques

La Banque a mis en place un cadre de gestion des risques (Risk Appetite Framework - RAF) basé sur plusieurs piliers importants qui sont fixés par le conseil d'administration :

- Stratégie de risque, définissant la stratégie et la gouvernance en termes de risque
- Déclaration sur la tolérance au risque (Risk Appetite Statement - RAS), définissant la tolérance au risque, fixant des limites et définissant les procédures de notification (y compris le tableau de bord de suivi du RAS)
- Politique ICAAP¹, y compris les tests de résistance et la planification des capitaux, visant à garantir une évaluation des risques et une couverture des capitaux adéquates
- Compétences en matière de crédit, définissant le processus de décision en matière de crédit

Le rôle du conseil d'administration est crucial dans la gestion des risques car il supervise l'approche adoptée par la Banque en matière de gestion des risques en approuvant la stratégie de gestion des risques, la déclaration sur la tolérance au risque, le système de contrôle interne, l'ICAAP et la politique de rémunération.

Le Comité d'audit et des risques est notamment chargé d'aider le conseil d'administration à assumer ses obligations et ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne les aspects liés à la stratégie et à la tolérance au risque. Il assiste le conseil d'administration dans la supervision de la mise en œuvre de cette stratégie par le comité exécutif

Le comité exécutif est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques en prenant des mesures adéquates, entre autres : créer une structure de gestion des risques appropriée, déléguer des responsabilités, créer des systèmes de contrôle interne, maintenir les limites et les contrôles à des niveaux adéquats conformément à la déclaration sur la tolérance au risque.

La fonction de gestion des risques ("RMF") offre une vue d'ensemble de tous les risques et veille à ce que la stratégie de gestion des risques soit respectée en s'assurant que tous les risques sont identifiés, évalués, mesurés, contrôlés, gérés et correctement signalés.

Conformément à l'article 37 (3) de la loi bancaire, la Banque n'étant pas un établissement de crédit important, la BNB a accepté que le responsable de la fonction de gestion des risques soit exercé par une personne qui n'est pas membre du comité exécutif. Le responsable de la RMF a un accès direct au Comité d'audit et des risques.

¹ Internal Capital Adequacy Assessment Process-Processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres

Divulgateion du troisieme pilier

Fonds propres

Le niveau disponible du capital réglementaire total est de 96,8 millions d'euros. Sa composition et son rapprochement avec la valeur comptable des fonds propres sont les suivants :

Fonds propres réglementaires

Capital	74.9
Primes d'émission	10.1
Réserves	43.9
Résultats reportés	0.0
Bénéfice net	-43.8
Valeur comptable des capitaux propres	85.1
Instruments CET1	0.0
Actifs incorporels	-2.4
Capital CET1	82.8
Autres éléments de Tier 1	0.0
Capital Tier 1	82.8
Emprunts subordonnés Tier 2	14.0
Total du capital réglementaire	96.8

2 Cet emprunt subordonné s'élève à 14 millions d'euros et son échéance finale est fixée en février 2031. Le taux d'intérêt est indexé trimestriellement sur l'Euribor 3 mois + 2,20 %

Exigences de fonds propres

Les exigences de fonds propres du premier pilier sont définies selon les méthodes réglementaires suivantes :

- Risque de crédit : approche standardisée
- Risque de marché : approche standardisée
- Risque opérationnel : approche indicateur de base

Lors de l'évaluation des exigences internes en matière de fonds propres (deuxième pilier), la Banque prend en considération :

- Les exigences de fonds propres réglementaires (pour les risques couverts par le premier pilier),
- Le capital économique (s'il est calculé différemment des exigences de fonds propres réglementaires, et pour les risques importants qui ne sont pas couverts par le premier pilier),
- Les tests de de résistance - stress tests (le cas échéant).

Dans la mesure du possible, la Banque envisage des approches quantitatives et qualitatives pour mesurer le risque.

Pour le risque de crédit, la Banque calcule les exigences de fonds propres économiques en utilisant les formules réglementaires de l'approche avancée fondée sur la notation interne (IRB-A).

Pour le risque de marché, la Banque calcule les exigences de fonds propres réglementaires. L'exigence de capital économique est fixée au niveau de l'exigence de capital réglementaire.

Pour le risque opérationnel, la Banque définit l'exigence de fonds propres internes comme un montant fixe déterminé sur base de son expertise en tenant compte :

- Du niveau des exigences de fonds propres réglementaires,
- De la dernière évaluation interne des exigences en matière de capital,
- De l'évolution de la stratégie, des processus et des contrôles de l'entreprise

Pour le risque de liquidité, la Banque évaluera le capital économique conformément aux résultats des tests de résistance exécutés dans le cadre du processus interne d'évaluation de l'adéquation des liquidités (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process - ILAAP). L'ILAAP garantit que la Banque pourrait remplir ses obligations même dans des situations de stress de liquidité. Le capital économique est ensuite évalué en fonction de l'impact potentiel que le plan de financement d'urgence aurait sur les fonds propres.

Divulgateion du troisieme pilier

Pour le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB), la Banque évalue les exigences de fonds propres internes sur la base de l'ensemble normalisé de scénarios définis par l'Autorité Bancaire Européenne dans ses lignes directrices sur la gestion du risque de taux d'intérêt découlant des activités hors portefeuille de négociation. Pour les autres risques significatifs, la Banque alloue un montant fixe de capital économique basé sur son expertise.

Lors de l'agrégation des exigences de capital économique au niveau de l'organisation, la Banque n'inclut pas les effets de diversification entre les types de risques.

Si l'agrégation des exigences de fonds propres économiques pour tous les risques produit un résultat inférieur aux exigences de fonds propres réglementaires, la Banque conservera les résultats des exigences de fonds propres réglementaires comme exigences de fonds propres internes.

Les exigences de fonds propres sont évaluées en tenant compte de la dernière décision du SREP spécifique à la Banque (exigence du pilier 2 de 2,25 % et orientation du pilier 2 du CET1 de 1 %) et des exigences combinées de coussins (coussin de conservation des fonds propres de 2,50 % et coussin contracyclique moyen de 0,02 %) :

Exigence globale de fonds propres (OCR) + Orientation du pilier 2 (P2G)

Ratio CET1	10.27%
Ratio T1	10.77%
Ratio de capital total	12.77%

Divulgateion du troisieme pilier

Adéquateion des capitaux Pilier 1 (million €)

Crédit RWA	451.6
Ajustement de l'évaluation de crédit	6.9
Risque opérationnel	32.3
Risque de marché	0.0
RWA total du pilier 1	490.8
Capital CET1 disponible	82.8
Capital Tier 1 disponible	82.8
Capital total disponible	96.8
Ratio CET1	16.88%
Ratio T1	16.88%
Ratio de capital total	19.73%

Expositions crédit pondérées en fonction du risque (RWA) par type d'exposition (million €)

Gouvernements centraux ou banques centrales	13.4
Gouvernements régionaux ou autorités locales	5.9
Institutions	45.0
Entreprises	256.8
Détail	38.6
Couverts par hypothèque sur biens immobiliers	53.8
Expositions non performantes	34.7
Autres éléments	3.3
Expositions totales pondérées en fonction des risques	451.6

Exposition au risque de crédit de contrepartie

Le portefeuille de produits dérivés est limité et utilisé exclusivement pour la gestion ALM. La plupart des produits dérivés sont couverts par les CSA (Credit Support Annex - Annexes sur le soutien au crédit). Aion utilise principalement des swaps de taux d'intérêt (IRS) et des swaps de devises. À l'exception des opérations adossées, les IRS ne sont utilisés que pour couvrir une partie de son portefeuille de prêts à taux fixe et à long terme, qui se compose principalement de prêts hypothécaires et de prêts d'investissement. Au 31 décembre 2019, le montant notionnel des IRS en cours était de 119,8 millions d'euros, contre 131,3 millions d'euros à la fin de 2018. La part des opérations de macro-couverture était de 94 %, tandis que les 6 % restants sont liés aux opérations de micro-couverture.

Les expositions sur les contrats dérivés sont déterminées par la méthode d'évaluation au prix du marché définie à l'article 274 du CRR. Les expositions selon cette méthode sont composées de deux éléments : a) le coût de remplacement actuel et b) l'exposition potentielle future.

La Banque calcule les exigences de fonds propres pour le risque CVA (Credit Valuation Adjustment - Ajustement de l'évaluation du crédit) par application de la méthode standardisée définie à l'article 384 du CRR.

Expositions au risque de crédit de contrepartie (million €)

Coût de remplacement actuel	0.1
Exposition future potentielle	1.8
Exposition totale au risque de contrepartie ³	1.9

Risque de crédit de contrepartie RWA (million €)

Exposition au risque de contrepartie ⁴ pondérée en fonction des risques	1.7
Exposition à l'ajustement de valeur du crédit	6.9

³ Inclus dans les expositions au risque de crédit

⁴ Inclus dans les RWA de risque de crédit

Coussins de fonds propres

Expositions du coussin contracyclique (CCB) (million €)

Pays	Taux de coussin contracyclique	RWA sur les expositions CCB (million €)
BE	0.00%	320.6
IT	0.00%	25.6
NL	0.00%	11.3
MC	0.00%	7.2
FR	0.25%	5.7
AE	0.00%	2.6
CY	0.00%	1.5
HK	2.50%	1.4
DE	0.00%	1.2
CD	0.00%	1.0
LB	0.00%	1.0
LU	0.00%	0.9
GB	1,00%	0.8
Other	0.00%	6.5
Total	0,02%	387.3

Sur la base des valeurs d'exposition ci-dessus, le tableau suivant identifie l'exigence contracyclique de la Banque en matière de réserves de fonds propres :

Exigences en matière de coussin contracyclique

Montant total de l'exposition au risque (million €)	490.8
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'institution	0.02%
Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'institution (million €)	0.1

Ajustements pour risque de crédit

Le système de classification regroupe les expositions de crédit en deux classes générales : performantes et non performantes. Ces deux classes sont ensuite divisées en sous-classes:

1. Expositions non performantes :
 - Défaillants : débiteurs dont toutes les positions de bilan et de hors bilan d'un tiers sont considérées comme insolvables (même si cela n'est pas encore légalement établi) ou se trouvent dans une situation sensiblement similaire
 - Défaut probable: débiteurs pour lesquels il est considéré comme peu probable que, sans recours à des actions telles que la réalisation de garanties, le débiteur puisse remplir ses obligations en principal et/ou en intérêts
 - Dépassements détériorés : les débiteurs, autres que ceux classés comme défaillants ou en défaut probable de paiement, qui, à la date de référence, sont en retard de paiement (au-delà des seuils de matérialité) de plus de 90 jours
2. Expositions performantes :
 - Exposition en souffrance non détériorée : les débiteurs, autres que ceux classés comme défaillants, en défaut probable de paiement ou en dépassement détérioré, qui, à la date de référence, ont une obligation en souffrance inférieure aux seuils de matérialité ou depuis moins de 90 jours.
 - Pleinement performante : 0 jour de retard de paiement et non couvert par l'une des catégories ci-dessus.

Ces règles de classification sont considérées comme le minimum à respecter pour une gestion efficace des expositions non performantes. Toutefois, des règles plus restrictives peuvent être appliquées.

Chaque catégorie de non exécution reconnue au niveau du débiteur est propagée sur les clients qui constituent un débiteur groupé (effet de contagion).

Le processus d'évaluation vise à déterminer les provisions pour tous les clients ayant des crédits non performants. Cette évaluation peut être effectuée sur base de deux méthodes distinctes, l'une statistique et l'autre analytique. L'approche statistique est réservée aux clients dont l'exposition est inférieure à un seuil de matérialité et qui ne disposent d'aucune garantie tangible. Les autres cas sont traités sur la base de l'approche analytique.

Divulgateion du troisieme pilier

L'évaluation analytique est effectuée par le département crédits. Cette évaluation doit être effectuée lors de l'entrée en statut "non performant" et est ensuite mise à jour chaque fois que cela s'avère approprié, à la suite de toute évolution pertinente, ou en tout cas périodiquement, au moins une fois par trimestre.

Dans tous les cas, l'évaluation doit tenir compte de toutes les informations pertinentes, en ce compris :

- Le statut du client dans le fichier central des crédits,
- La situation financière du client
- Les enquêtes auprès des entreprises,
- Les nouvelles évaluations potentielles
- Les garanties
- Toute offre potentielle de rachat par une tierce partie,
- etc.

Le tableau suivant montre la répartition des expositions (valeurs nettes des éléments de bilan et hors bilan) au 31 décembre 2019 par répartition géographique, ventilée par classe d'exposition :

Ventilation géographique des expositions (expositions nettes, million EUR)

	Belgique	Autre EU	Reste du monde	Total
Gouvernements centraux ou banques centrales	228,6	294,5	22,0	545,1
Gouvernements régionaux ou autorités locales	5,9	–	–	5,9
Institutions	58,8	12,5	2,6	73,9
Entreprises	320,8	16,3	9,2	346,3
Détail	33,1	16,3	3,2	52,6
Couvert par hypothèque sur biens immobiliers	105,2	35,5	8,5	149,2
Autres éléments	7,0	0,6	0,1	7,7
Expositions non performantes	11,5	12,3	8,7	32,5
Total	771,0	387,9	54,3	1.213,2

Divulgateion du troisieme pilier

Ajustements du risque de credit (million €)

Expositions performantes brutes	1180.7
Expositions non performantes brutes	79.8
Provisions specifiques	-47.3
Expositions nettes totales (avant provision generale)	1213.2
Provision generale pour pertes sur credits	-5.4
Expositions nettes totales (apres provision generale)	1207.8

Actifs non greves

Les actifs de la Banque sont greves comme suit :

Actifs non greves (million €)

Actifs greves pour TLTRO ⁵	184.5
Actifs greves pour SRLF ⁶	180.6
Actifs greves pour d'autres motifs	1.0
Actifs non greves	712.7

⁵ Targeted Long Term Refinancing Operations - Programmes d'operations de refinancement a long terme cibles de la Banque centrale europeenne.

⁶ la Secured Revolving Liquidity Facility est une facilite de financement de contingence.

Recours aux Organisme Externe d'Évaluation du Crédit (OEEC)

La Banque utilise les notations des deux agences de notation suivantes pour déterminer les pondérations de risque : Standard & Poor's et Moody's. Le principe réglementaire du "second best" implique que la Banque conservera la plus mauvaise note de ces deux OEEC au cas où elles attribueraient toutes deux une note impliquant des pondérations de risque différentes. Compte tenu de sa clientèle, la plupart des types d'exposition pour lesquels les évaluations des OEEC sont utilisées sont :

- Gouvernements centraux
- Gouvernements locaux
- Banques

Exposition au risque de marché

Conformément au CRR pour le calcul de l'adéquation des fonds propres, la Banque établit une distinction entre :

- Le risque de marché pour le portefeuille de négociation,
- Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) et le risque de liquidité qui ne sont pas traités comme un risque de marché conformément à la définition du CRR.

Le processus de gestion des risques susmentionnés consiste en : l'identification du risque, la mesure du risque, le contrôle du risque, la surveillance du risque, le reporting sur le risque.

Le processus de gestion des risques est organisé selon un système de trois lignes de défense. La première ligne de défense consiste en des unités de prise de risque, responsables du premier niveau de contrôle, qui est le département de trésorerie. La deuxième ligne de défense est constituée d'unités de gestion des risques, chargées entre autres de contrôler le respect des limites quantitatives au sein de la Banque. La troisième ligne de défense est constituée par la fonction d'audit interne.

Du point de vue des besoins en capitaux, la Banque ne fait pas de calcul de capital pour le risque de marché, car elle ne possède pas de "portefeuille de négociation" et ne détient pas de position importante en devises étrangères.

Risque op rationnel

La gestion du risque op rationnel de la Banque est men e conform ment   la politique approuv e par le conseil d'administration. L'objectif principal de la gestion du risque op rationnel est de maintenir le risque dans les limites fix es par la tol rance au risque op rationnelle.

Le syst me de gestion du risque op rationnel de la banque consiste en l'identification du risque op rationnel pr sent dans la banque, l' valuation du risque op rationnel, la mesure du risque op rationnel, le processus de surveillance du risque op rationnel, le reporting sur le risque op rationnel.

En ce qui concerne l'ad quation des fonds propres, la Banque calcule son exigence de fonds propres en utilisant l'approche indicateur de base telle que d finie   l'article 315 du CRR. L'exigence de fonds propres s' l ve   15 % de la moyenne sur trois ans de l'indicateur pertinent, tel que d fini   l'article 316 du CRR.

Politique de r mun ration

Gouvernance

L'objectif de la politique de r mun ration est de r glementer les m canismes de r mun ration au sein d'Aion en vue de promouvoir une gestion des risques saine et efficace tout en n'encourageant aucune prise de risque qui d passerait le niveau de risque tol r  par Aion, ceci tout en favorisant les objectifs et les int r ts   long terme d'Aion et l'absence de conflits d'int r ts.

Les principes et les conditions g n rales de la politique de r mun ration s'appliquent   Aion et   ses filiales et succursales belges et  trang res (ensemble Aion), ainsi qu'aux membres de son personnel, quel que soit leur statut d'emploi (y compris les salari s et les ind pendants).

Compte tenu de sa taille et conform ment   l'article 30 de la loi bancaire, la Banque a d cid  de ne pas cr er de comit  des r mun rations. Les t ches conf r es au Comit  de r mun ration par la loi bancaire et par toute politique adopt e par la Banque avant le changement de contr le de la Banque en 2019, sont exerc es par le Conseil d'administration.

Divulgateion du troisi me pilier

Personnel identifi 

Aion a pris en compte les besoins sp cifiques du personnel Aion identifi  : art. 67 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut des  tablissements de cr dit et   leur contr le et le r glement d l gu  604/2014.

Processus de s lection

Dans le cadre du processus d'identification, Aion a appliqu  les crit res suivants :

- Les membres du conseil d'administration d'Aion ;
- Les membres du comit  de direction d'Aion ;
- Les membres du personnel qui dirigent une fonction de contr le ind pendante (fonction ind pendante de gestion des risques, fonction de conformit  ou fonction d'audit interne) ;
- Les membres du personnel dont les fonctions (sont estim es avoir) une incidence importante sur le profil de risque d'Aion, tel que d termin  conform ment aux crit res qualitatifs  nonc s dans le r glement de d l gation de la Commission 604/20147 ;
- Les membres du personnel dont la r mun ration totale d passe les seuils d termin s conform ment aux crit res quantitatifs  nonc s dans le r glement d l gu  604/2014,   moins que les activit s professionnelles du membre du personnel n'aient pas d'impact significatif sur le profil de risque d'Aion ;
- Les membres du personnel dont les activit s professionnelles sont consid r es par Aion comme ayant un impact significatif sur son profil de risque, sur la base de crit res sp cifiques suppl mentaires potentiels d termin s par Aion le cas  ch ant.

R gles sp cifiques (alignement des risques, report, instruments).

Lorsque la r mun ration est li e aux performances, et est donc consid r e comme une r mun ration variable, le montant total de la r mun ration est bas  sur une combinaison de l' valuation des performances de la personne et de l'unit  commerciale concern e et des r sultats globaux d'Aion. L' valuation prend en compte toutes sortes de risques existants et futurs d'Aion.

Lors de l' valuation des performances individuelles, des crit res financiers et non financiers sont pris en compte.

Divulgateion du troisi me pilier

L' valuation des performances est fix e dans un cadre pluriannuel afin de garantir que le processus d' valuation repose sur des performances   long terme et que le paiement effectif de la r mun ration variable soit r parti sur une p riode qui tient compte du cycle  conomique sous-jacent d'Aion et de ses risques commerciaux.

Le montant de la r mun ration fixe doit refl ter l'exp rience professionnelle pertinente et les responsabilit s organisationnelles li es   la fonction. La r mun ration fixe est d termin e par le travail effectu , son niveau de complexit  et de responsabilit , et la r mun ration attribu e sur le march  pour ce type de travail.

La r mun ration fixe repr sente une part suffisamment  lev e de la r mun ration totale afin de garantir une flexibilit  maximale en ce qui concerne la r mun ration variable, comme notamment la possibilit  de n'en accorder aucune.

La r mun ration variable pour chaque membre du personnel identifi  est limit e au plus  lev  des deux montants suivants :

- 50 % de la r mun ration fixe ; ou
- 50.000 EUR (ou tout autre maximum  tabli par la loi au moment o  la r mun ration est accord e), sous r serve que ce montant ne soit jamais sup rieur au montant de la r mun ration fixe.

La politique de report de la r mun ration variable implique que l'acquisition et le paiement de 40% de ladite r mun ration soient report s pendant une p riode d'au moins trois (3) ans, pour la partie en num raire ainsi que pour la partie  ventuellement octroy e en instruments financiers selon les dispositions de cette politique.

Lorsque le montant de la r mun ration variable est particuli rement  lev , c'est- -dire sup rieur   200.000 euros, l'acquisition et le paiement de 60% de cette derni re sont diff r s pendant ladite p riode d'au moins trois (3) ans, tant pour la partie en num raire que pour la partie  ventuellement octroy e en instruments financiers selon les dispositions de la politique de r mun ration.

Divulgateion du troisieme pilier

Levier

Le CRR exige des institutions financieres qu'elles calculent un ratio de levier non base sur le risque, pour completer les exigences de fonds propres basees sur le risque. Le ratio de levier financier est une regle non fondee sur le risque qui vise a limiter le financement par effet de levier et a limiter l'accumulation d'un levier excessif.

La Banque surveille de pres le ratio de levier financier. Au sein du Cadre de tolerance au risque (RAF), le ratio de levier est l'un des indicateurs systematiquement inclus dans les rapports periodiques a la direction et au Conseil d'administration (par le biais du Comite d'audit et des risques).

A la fin de l'exercice 2019, le levier reste a un niveau eleve de 7,4 % (8,3 % en 2018)

Tableau LRSum : Reconciliation synthetique des actifs comptables et des expositions au ratio de levier (million €)

1	Total des actifs selon les etats financiers publies	1078.9
2	Ajustements pour les instruments financiers derives	1.9
3	Ajustement pour les elements hors bilan (i.e. conversion en equivalent credit des montants des expositions hors bilan)	41.5
4	Autres ajustements	-2.4
5	Mesure de l'exposition totale du ratio de levier	1120.0

Divulgateion du troisieme pilier

Tableau LRCom : ratio de levier
(million €)

Expositions inscrites au bilan (à l'exclusion des produits dérivés et des SFT ⁷)		
1	Postes du bilan	1078.9
2	(Montants des actifs déduits dans la détermination du capital du Tier 1)	-2.4
3	Total des expositions au bilan (somme des lignes 1 et 2)	1076.5
Expositions aux produits dérivés		
4	Coût de remplacement associé à toutes les opérations sur produits dérivés	0.1
5	Montants supplémentaires pour l'EFPP ⁸ associés à toutes les opérations sur produits dérivés	1.8
6	Total des expositions sur produits dérivés (somme des lignes 4 et 5)	1.9
Autres expositions hors bilan		
7	Expositions hors bilan au montant notionnel brut	129.3
8	(Ajustements pour conversion en montants d'équivalent-crédit)	-87.9
9	Autres expositions hors bilan (somme des lignes 7 et 8)	41.5
Mesure du capital et de l'exposition totale		
10	Capital du Tier 1	82.8
11	Ratio de levier mesure de l'exposition totale (somme des lignes 3, 6 et 9)	1120.0
Ratio de levier		
12	Ratio de levier	7.4%

7 Secured Finance Transactions - Opérations de financement sécurisées

8 Exposition Future Potentielle

Tableau LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et expositions exemptées)

EU-1	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des produits dérivés, des SFT et des expositions exemptées), dont :	1078.9
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	–
EU-3	Expositions des livres bancaires, dont:	1067.3
EU-4	Obligations sécurisées	–
EU-5	Expositions traitées comme souveraines	545
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, MDB, organisations internes et PSE non traitées comme souveraines	5.9
EU-7	Institutions	72
EU-8	Sécurisées par des hypothèques sur des biens immobiliers	149.2
EU-9	Expositions de détail	50.9
EU-10	Entreprises	217.1
EU-11	Expositions en défaut	27.3
EU-12	Autres expositions (ex. capitaux propres, titrisations et autres actifs non liés à des obligations de crédit)	11.6

Règles d'évaluation

Introduction

Les règles d'évaluation sont fixées par le Conseil d'Administration dans le respect de ce qui est prescrit par l'Arrêté Royal du 23.09.1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Conversion des opérations en devises

Les éléments monétaires de l'actif et du passif de même que les contrats à terme en devise, sont convertis en Euro par application du cours moyen achat-vente au comptant à la date de clôture des comptes. Les différences de change négatives et positives sont imputées au compte de résultats à l'exception de celles qui concernent le financement des participations en devises qui sont maintenues dans les comptes de régularisation.

Les éléments non monétaires sont évalués en Euro sur la base du cours de change en vigueur à la date d'acquisition ou à la date du paiement.

La conversion en Euro des résultats exprimés en devises (produits et charges) est effectuée sur base du cours de change au comptant relevé au moment de leur définition en tant que produits ou charges.

Règles d'évaluation relatives aux principaux postes du bilan et du compte de résultat

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds mis à la disposition des débiteurs après déduction faite des éventuels remboursements et des réductions de valeur effectuées comme indiqué ci-dessous.

Lorsque le montant mis à disposition du débiteur diffère du montant nominal de la créance, l'écart est traité prorata temporis comme produit ou charge d'intérêt.

Chaque dossier crédit est évalué avec la prudence de rigueur en tenant en considération la situation du débiteur et la valeur des garanties réelles et personnelles reçues.

Les créances qui revêtent un caractère irrécupérable ou de défaillant, sont transférées dans une rubrique spécifique du schéma A (Poste 150 : créances non recouvrables ou douteuses).

Règles d'évaluations

Si la créance est présumée définitivement irrécupérable, une réduction de valeur intégrale est opérée. Par contre, s'il existe une chance de récupération partielle, des réductions de valeur à concurrence de la partie de la créance estimée comme perdue sont actées.

Lorsque le Comité de Direction juge que pour une créance il n'existe aucune possibilité de récupération, principalement suite à une attestation fait par le curateur, on procède à l'amortissement intégral de l'opération.

Les intérêts dont l'encaissement est incertain, ainsi que les intérêts irrécouvrables, ne sont pas actés en résultats.

Portefeuille de valeurs mobilières

Les titres qui ne constituent pas des immobilisations financières sont évalués sur la base de la distinction selon qu'ils appartiennent au portefeuille commercial (Trading) ou au portefeuille de placement/investissement (Hedging) en conformité avec l'article 35 ter des comptes annuels.

Portefeuille commercial

Par titres appartenant au portefeuille commercial, il faut entendre les titres à revenu fixe et à revenu variable acquis dans le cadre d'une émission en vue de leur placement auprès de tiers ainsi que les titres autrement acquis en vue de leur revente sur la base de considérations de rendement à court terme qui n'excède normalement pas une période de six mois et qui, dans le cadre de titres à durée déterminée, couvre une période plus courte que la durée résiduelle des titres en cause. Tout transfert en investissement doit être opéré au prix de bourse du jour du transfert. Ce dernier est automatique lorsque la période de détention dans le portefeuille commercial est supérieure à six mois.

Règles d'évaluation du portefeuille commercial

Les titres appartenant au portefeuille commercial ainsi que les titres faisant l'objet d'achats au comptant en voie de liquidation conclu dans le cadre du portefeuille commercial sont évalués à leur valeur du marché à la fin de chaque mois pour peu qu'il existe un marché liquide. Dans le cas contraire, ils seront évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière est inférieure.

Sans préjudice de l'imputation des intérêts courus afférents à la période écoulé injectés sur base du taux nominal, les différences d'évaluation constatées mensuellement sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste VI.A. « Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières du change et du négoce de titres et autres instruments financiers » (Art. 35 ter 2).

Règles d'évaluations

Portefeuille de placement / investissement

Par titres appartenant au portefeuille de placement, il faut entendre les titres qui n'appartiennent pas au portefeuille commercial et ne constituent pas des immobilisations financières. Les titres acquis dans le cadre d'Assets Swaps appartiennent également au portefeuille de placement.

Règles d'évaluation du portefeuille de placement /investissement

Les titres à revenu variable appartenant au portefeuille de placement sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réalisation à la date de clôture des comptes, si cette dernière est inférieure (Art. 35 ter 3). Actuellement, les plus ou moins values de remboursement sont étalées sur la durée résiduelle des titres de la même manière que les titres à revenu fixe.

Les titres à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement sont évalués sur la base de leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance ; la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres. La prise en résultat de cette différence est effectuée sur une base actualisée, compte tenu du taux de rendement réel à l'achat. Ces titres sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition majorée ou réduite de la quotité (mensuelle) prise en résultats de ladite différence (Art. 35 ter 4).

Bien qu'appartenant au portefeuille de placement, certains titres structurés feront l'objet d'une réévaluation conformément à l'Article 35 Ter § 6 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit pour peu que les conditions telles que définies ci-dessous soient rencontrées.

« *Par moins-value ou dépréciation durables* », il faut entendre celles qui subsisteraient au-delà d'une période de 12 mois à dater de leurs survenances et qui représenteraient au moment de la clôture mensuelle des comptes soit, une décote de plus de 10 % par rapport au prix d'acquisition, soit une latence négative supérieure à EUR 175.000.- ».

Par application dudit alinéa, chacun des titres structurés dont la latence négative qui équivaldrait soit, à plus de 10 % du prix d'achat, soit, à un montant supérieur à EUR 175.000.- et qui se maintiendrait au delà d'une période de 12 mois fera l'objet d'une réduction de valeur laquelle sera actée au niveau de la rubrique 517.21 du schéma A. En cas d'une ultérieure amélioration ou de détérioration de la valeur d'inventaire des titres concernés par l'application de la présente règle, le niveau de la réduction de valeur sera adapté.

Règles d'évaluations

Par ailleurs, il va de soi qu'en cas de moins-value sur ces titres qui surviendrait suite à une évolution défavorable du risque crédit, une réduction de valeur ad hoc sera également appliquée pour tenir compte dudit risque de crédit.

De plus, pour les positions qui, bien qu'individuellement n'atteindraient aucune des deux limites précitées, totaliseraient néanmoins globalement une latence négative supérieure à EUR 500.000-, une réduction de valeur sera constituée pour la quotité excédant ledit montant.

En ce qui concerne les revenus d'intérêts perçus, ils sont actés en compte économique durant l'année où ils sont constatés.

Portefeuille de placement acquis dans une optique de rentabilité à moyen terme

Dans le cadre d'une gestion prudentielle du risque de taux d'intérêts, un portefeuille de placement constitué de titres acquis dans une optique de rentabilité à moyen terme sera institué.

Outre l'application des règles d'évaluation propres au portefeuille d'investissement (voir ci-dessus), les éventuelles moins-values latentes résultant de son évaluation au prix du marché seront actées et logées dans une provision spécifique intitulée :

« Provision pour risques provenant de positions en valeurs mobilières ».

Tout comme pour les titres acquis dans le cadre du portefeuille commercial, c'est la destination prise à l'occasion de l'acquisition qui servira de base à l'application de la méthode de réévaluation appropriée.

Opérations d'arbitrage sur le portefeuille titres de placement / investissement

Par opération d'arbitrage, on entend toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration réelle du rendement des titres de placement à revenu fixe.

Méthode d'évaluation

Les plus et moins values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opération d'arbitrage sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats, et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux compte où sont enregistrés les titres achetés.

Règles d'évaluations

Les plus et moins values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance la plus proche des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage (Art. 35 ter 5).

Immobilisation financières

Les immobilisations financières sont enregistrées et maintenues à leur valeur d'acquisition. En cas de moins-values et dépréciation durables des réductions de valeurs sont constituées. Les réductions de valeurs font l'objet de reprise lorsque celles-ci deviennent excédentaires.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi conformément aux règles arrêtées par l'Organe d'Administration de l'établissement de crédit (art. 15).

Les taux d'amortissements à appliquer à nos amortissements sont les suivants :

Immobilisations corporelles

- Matériel informatique Temenos : 10 % linéaire
- Agencements locaux loués : 11 % linéaire
- Agencements locaux de propriété : 15 % linéaire
- Matériel, mobilier : 15 % linéaire
- Frais d'établissements : 20 % linéaire
- Frais d'acquisition sur bâtiments : 20 % linéaire
- Frais d'acquisition sur terrains : 20 % linéaire
- Matériel informatique : 25 % linéaire
- Matériel roulant : 25 % linéaire
- Petit matériel : 33 % linéaire
- Matériel micro-informatique : 33 % linéaire

Immobilisations incorporelles

- Pas de porte : 11 % linéaire
- Logiciel Temenos : 10 % linéaire
- Logiciels informatiques : 25 % linéaire

Règles d'évaluations

Remarques :

1. Les investissements sont comptabilisés au moment de leur achat à leur valeur d'acquisition augmentée de la TVA non récupérable.
2. Les amortissements sur les nouveaux investissements ne sont admis à titre de charges professionnelles que suivant le principe du prorata temporis.

Produits dérivés FRA - IRS

Les opérations de couvertures sont prises dans le cadre de la politique en matière de gestion du risque de taux d'intérêt qui spécifie les risques à couvrir, la stratégie de couverture, les instruments utilisés et les modalités de suivi et contrôle des positions de couvertures et éléments couverts. Cette politique inclut les nouvelles exigences découlant des modalités d'octroi/maintien de la dérogation à l'article 36 bis de l' A.R. du 23.09.1992 sur les comptes annuels des entreprises, telles qu'elles ont été exposées par la BNB dans sa lettre uniforme datée du 18/11/2014 et qui sont traduites dans la présente politique.

La Banque a défini deux principales classifications pour les instruments dérivés : Trading et Hedging.

Les FRA/IRS de Trading : Il s'agit des opérations qui ne peuvent être qualifiées comme opérations de Hedging . La prise de positions en dérivés de trading ne rentre pas dans la stratégie des activités de la Banque et cette catégorie n'est donc utilisée que pour les opérations d'intermédiation (IRS client, typiquement couvert « back to back » par un IRS banquier).

Les instruments de Trading sont comptabilisés à leur valeur de marché.

Les opérations de Hedging sont réparties en deux catégories : les FRA/IRS de Trésorerie et FRA/IRS de Couverture. Ces derniers sont eux-mêmes répartis en Micro-Hedge et Macro-Hedge.

Les FRA/IRS de Trésorerie : Ils sont conclus pour réduire les risques de taux sur un ensemble homogène de prêts ou d'emprunts interbancaires, afin d'assurer ou d'optimiser la marge d'intermédiation. S'agissant dans ce cas d'opérations de gestion de Trésorerie visant à réduire le risque d'intérêt résultant de mismatching, les durées sont limitées à 1 an.

Règles d'évaluations

Les FRA/IRS de Couverture : Ils ont pour but de compenser ou de réduire le risque de taux d'intérêt d'opérations financières isolées ou de caractéristiques homogènes et dont l'évaluation *mark to market* n'est pas requise. Il en est ainsi par exemple des IRS couvrant back to back des valeurs mobilières acquises par la banque, le cas échéant dans le cadre d'un *asset swap*. Des IRS pourraient également couvrir un ensemble d'éléments comme un ensemble de valeurs mobilières ou un ensemble de prêts hypothécaires. On parlera de Micro Hedge lorsqu'un instrument de couverture est utilisé pour une opération financière isolée aux caractéristiques symétriques. On parlera de Macro Hedge dans le cas d'un (ou plusieurs) instrument(s) de couverture qui couvre(nt) un ensemble de positions.

Les instruments de couverture sont évalués par reconnaissance des résultats y afférents *pro rata temporis* sur la durée des opérations.

Produits dérivés – ventes d'options

Les options put ou call vendues par la banque dans le cadre de son activité de trading seront traitées comme suit :

Les commissions perçues lors de la conclusion des contrats ne sont actées en compte économique que lors de la venue à expiration desdites options. Dans l'attente, elles seront logées dans un compte transitoire. Par ailleurs, si à la date de clôture, il s'avèrerait que la réévaluation des sous-jacents présentait une latence négative, une provision par position serait constituée pour la partie des latences excédents le niveau de la prime encaissée. Quant aux éventuelles latences positives, elles ne seront pas injectées à titre prudentiel en compte économique.

Opérations de change à terme

En la matière, la Banque distingue les opérations de change d'après leur destination à savoir celles de couvertures affectée (Hedging), de macro-hedging et de Trading. Seules les premières ne font pas l'objet d'une réévaluation mark-to-market conformément à l'article 36 des comptes annuels.

La réglementation de la BNB prévoit notamment que les montants à recevoir ou à payer en exécution d'opérations de change à terme qui sont accompagnées d'opérations de change au comptant de sens inverse et qui sont conclues en vue de couvrir la liquidation de créances et de dettes sont imputées *pro rata temporis* sur la durée des opérations comme produits et charges assimilés aux produits et charges d'intérêts. En cas contraire, les opérations de change à terme sont évaluées au cours de change à terme correspondant au terme restant à courir de ces opérations. Le solde des différences positives et négatives qui en résultent est imputé au compte de résultats comme produit ou charge à prendre en compte pour déterminer le résultat en bénéfice ou en perte de l'activité de change.

Règles d'évaluations

Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds mis à disposition de la banque, déduction faite des remboursements déjà effectués entre-temps.

Dettes représentées par un titre (bon de caisse)

Les dettes représentées par un titre à capitalisation obligatoire sont enregistrées pour le montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

Provisions pour « risques et charges »

Les provisions nécessaires sont constituées sur la base d'appréciations prudentes. Les provisions pour charges fiscales couvrent les engagements dérivant du calcul des impôts dus sur les résultats de l'exercice en objet.

Des provisions adéquates sont constituées pour les litiges et contentieux juridiques en cours.

Provisions pour pensions

Selon la législation belge, l'employeur doit garantir un rendement minimal applicable tant aux allocations patronales qu'aux cotisations personnelles. Le montant enregistré correspond au sous-financement déterminé selon la méthode de la valeur intrinsèque. Cette méthode consiste à comparer par individu d'une part les réserves définies dans le plan de pension et disponibles sur les comptes/contrats individuels à la date de clôture et d'autre part la/les réserve(s) minimale(s) individuelle(s) calculée(s) à la date de clôture. La différence négative détermine le sous financement individuel à la date de clôture. Le sous financement total est la somme des sous-financement individuel..

Fonds pour risques bancaires généraux et Fonds internes de sécurité

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Direction, fixe les modalités de dotation aux Fonds de Prévoyance destinés à protéger la solvabilité de la Banque contre les risques latents inhérents à ses activités.

Ces fonds sont éventuellement constitués, en sus des réductions de valeurs spécifiques aux risques identifiables, en fonction de la hauteur des créances sur la clientèle.

Lors de la matérialisation d'un important risque à caractère exceptionnel, le Comité de Direction propose éventuellement au Conseil d'Administration un prélèvement à opérer sur le Fonds pour risques bancaires généraux. Les prélèvements à éventuellement opérer sur le Fonds interne de sécurité sont quant à eux décidés par le Comité de Direction..

Comptes Annuels

10				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	E.	D.	C-ét 1.1

**COMPTES ANNUELS EN
MILLIERS D'EUROS**

DÉNOMINATION : AION S.A

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse : Rue de la Loi

N° : 34

Bte :

Code postal : 1040

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet^{1*} : <http://www.aion.be>

Numéro d'entreprise

0403.199.306

DATE du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

au

Exercice précédent du

au

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**^{2**} identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

M. Wojciech SOBIERAJ, Administrateur - Rue de la Loi, 34 - 1040 BRUXELLES - du 14.06.2019 au 31.12.2021

M. Wojciech SASS, Administrateur - Rue de la Loi, 34 - 1040 BRUXELLES - du 14.06.2019 au 31.12.2021

M. Niels LUNDORFF, Administrateur - Rue de la Loi, 34 - 1040 BRUXELLES - du 14.06.2019 au 31.12.2021

M. Daniel ZILBERMAN, Administrateur - Rue de la Loi, 34 - 1040 BRUXELLES - du 14.06.2019 au 31.12.2024

M. Richard LAXER, Administrateur et Président du Conseil d'Administration - Rue de la Loi, 34 - 1040 BRUXELLES - du 14.06.2019 au 31.12.2024

M. Peter DEMING, Administrateur - Rue de la Loi, 34 - 1040 BRUXELLES - du 14.06.2019 au 31.12.2024

Mme Sina OEFINGER, Administratrice - Rue de la Loi, 34. 1040 BRUXELLES - du 14.06.2019 au 31.12.2024

M. Evert DERKS DROK, Administrateur Indépendant - Rue de la Loi, 34 - 1040 BRUXELLES - du 14.06.2019 au 31.12.2021

^{1*} Mention facultative.

^{2**} Biffer la mention inutile.

31.12.2021

Commissaire-Reviseur Agréé

EY Réviseurs d'Entreprises SRL (B00160) - De Kleetlaan, 2. 1831 Diegem – Belgique

Date de début mandat: 08/04/2019

Représenté directement ou indirectement par Joeri Klaykens (A02138)

De Kleetlaan, 2. 1831 Diegem - Belgique

Documents joints aux présents comptes annuels :

Nombre total de pages déposées : Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature

(nom et qualité)

Signature

(nom et qualité)

SOBIERAJ Wojciech

Directeur Général - Administrateur

LUNDORFF Niels

Directeur Financier - Administrateur

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

M. Guido RAVOET, Président 09.04.2019	De Stolberglaan, 1	3080 Tervuren	jusqu'au
M. Dino ALBANESE, Administrateur 14.06.2019	Avenue Paul Hymans, 79 b13	1200 BRUXELLES	jusqu'au
Mme Anna ARMENTO, Administratrice 14.06.2019	Via Elpidio Bertoli, 1191	MODENA - ITALIE	jusqu'au
M. Giampiero BERGAMI, Administrateur 14.06.2019	Viale Elvezia, 4	MILANO - ITALIE	jusqu'au
M. Cristiano CIAPPEI, Administrateur 14.06.2019	Via F De Sanctis, 2	FIRENZE - ITALIE	jusqu'au
M. Alain COOLS, Administrateur 14.06.2019	Avenue des Abeilles, 34	1410 WATERLOO	jusqu'au
M. Fabrizio SCHINTU, Administrateur jusqu'au 14.06.2019	Via Romeo Rodriguez Pereira, 243 In. 8	SABAUDIA - ITALIE	

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels **ont** / **n'ont pas**³ été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise^{4**},
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

³ Biffer la mention inutile.

^{4**} Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	3.893	4.917
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200		
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	270.295	182.235
A. A vue		10310	34.978	17.226
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	235.317	165.010
IV. Créances sur clients	5.2	10400	473.946	697.362
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	317.388	350.079
A. D'émetteurs publics		10510	315.174	347.790
B. D'autres émetteurs		10520	2.214	2.288
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600		
VII. Immobilisations financières	5.5 / 5.6.1	10700	162	162
A. Participations dans des entreprises liées		10710		
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720		
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	162	162
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740		
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	2.358	6.440
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	1.166	1.462
X. Actions propres		11000		
XI. Autres actifs	5.9	11100	5.303	4.564
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	4.345	4.372
TOTAL DE L'ACTIF		19900	1.078.856	1.251.593

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	<u>993.719</u>	<u>1.146.705</u>
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	148.085	149.536
A. A vue		20110	1.372	2.220
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	146.713	147.317
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	802.738	964.441
A. Dépôts d'épargne		20210	155.468	201.258
B. Autres dettes		20220	647.270	763.183
1. A vue		20221	230.170	258.151
2. A terme ou à préavis		20222	417.100	505.032
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223		
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300		
A. Bons et obligations en circulation		20310		
B. Autres		20320		
IV. Autres dettes	5.14	20400	19.755	2.090
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	6.338	6.881
VI. Provisions et impôts différés		20600	2.803	256
A. Provisions pour risques et charges		20610	2.803	256
1. Pensions et obligations similaires		20611		1
2. Impôts		20612		
3. Autres risques et charges	5.16	20613	2.803	255
B. Impôts différés		20620		
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700		9.500
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	14.000	14.000
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>85.137</u>	<u>104.888</u>
IX. Capital	5.18	20900	74.888	50.888
A. Capital souscrit		20910	74.888	50.888
B. Capital non appelé		20920		
X. Primes d'émission		21000	10.142	10.142
XI. Plus-values de réévaluation		21100		

XII. Réserves

A. Réserve légale

B. Réserves indisponibles

1. Pour actions propres

2. Autres

C. Réserves immunisées

D. Réserves disponibles

XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)

(+)/(-)

TOTAL DU PASSIF

21200	43.859	43.859
21210	5.026	5.026
21220	745	745
21221		
21222	745	745
21230		
21240	38.088	38.088
21300	-43.752	0
29900	1.078.856	1.251.593

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels				
	5.22	30100	31.367	40.614
A. Acceptations non négociées		30110		
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120		
C. Autres cautions		30130	29.821	34.850
D. Crédits documentaires		30140	544	1.242
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	1.002	4.552
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit				
	5.22/ 5.24	30200	106.066	98.972
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	1.444	1.980
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220		
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	104.622	96.992
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240		
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250		
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit				
		30300		263.711
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310		
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320		263.711
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés				
		30400		

COMPTE DE RÉSULTATS (présentation sous forme de compte)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS				
II. Intérêts et charges assimilées		40200	9.362	10.366
V. Commissions versées		40500	1.199	1.048
VI. Perte provenant d'opérations financières	(-)	40600		
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	(-)	40610		
B. De la réalisation de titres de placement	(-)	40620		
VII. Frais généraux administratifs		40700	35.496	16.040
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	26.460	9.707
B. Autres frais administratifs		40720	9.036	6.333
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	281	1.498
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan	(-)	40900	14.801	4.209
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	(-)	41000		
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	3.103	
XIII. Dotation au fonds pour risques bancaires généraux	(+)/(-)	41300		
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	3.862	3.750
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	6.651	97
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810		

B. Réductions de valeur sur immobilisations financières			41820		
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)			41830		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés			41840	6.651	90
E. Autres charges exceptionnelles	5.25		41850	0	7
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés			41921		
XX.A. Impôts	(-)	5.26	42010	15	3
XXI. Bénéfice de l'exercice			42100		
XXII. Transfert aux réserves immunisées	(-)		42200		
XXIII. Bénéfice de l'exercice à affecter			42300		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS				
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	16.641	26.307
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	1.215	1.757
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	265	
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310		
B. De participations dans des entreprises liées		40320		
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330		
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	265	
IV. Commissions perçues	5.23	40400	1.942	2.847
A. Courtages et commissions apparentées		40410	447	633
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	186	564
C. Autres commissions perçues		40430	1.309	1.651
VI. Bénéfice provenant d'opérations financières	5.23	40600	670	2.946
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	412	645
B. De la réalisation de titres de placement		40620	258	2.301
IX. Reprises de réductions de valeur sur créances et reprises de provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900		
X. Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000		
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100	550	549
XIII. Prélèvement sur le fonds pour risques bancaires généraux		41300	9.500	

XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	1.411	617
XVII. Produits exceptionnels		41700	6	1
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730		
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740		1
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	6	0
XIXbis.B. Prélèvements sur les impôts différés		41922		
XX.B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	5.26	42020	33	
XXI. Perte de l'exercice		42100	43.752	3.743
XXII. Prélèvements sur les réserves immunisées		42200		
XXIII. Perte de l'exercice à affecter		42300	43.752	3.743

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	49100	(43.752)	(1.083)
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(42300)	(43.752)	(3.743)
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	(21300P)		2.660
B. Prélèvements sur les capitaux propres		49200		1.083
1. Sur le capital et les primes d'émission		49210		
2. Sur les réserves		49220		1.083
C. Affectations aux capitaux propres		49300		
1. Au capital et aux primes d'émission		49310		
2. A la réserve légale		49320		
3. Aux autres réserves		49330		
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	49400	(43.752)	0
E. Intervention d'associés dans la perte		49500		
F. Bénéfice à distribuer		49600		
1. Rémunération du capital		49610		
2. Administrateurs ou gérants		49620		
3. Autres allocataires		49630		

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE	(10300)	<u>270.295</u>	<u>182.235</u>
1. Créances sur les entreprises liées	50101		8.613
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102		
3. Créances subordonnées	50103		
B. RELEVÉ DES AUTRES CREANCES (A TERME OU A PREAVIS)	(10320)	<u>235.317</u>	<u>165.009</u>
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104		
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	226.821	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106		
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	8.496	
d. Plus de cinq ans	50108		
e. A durée indéterminée	50109		

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201		
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202		
3. Créances subordonnées	50203		
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204		
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	78.115	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	43.473	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	49.151	
d. Plus de cinq ans	50208	271.103	
e. A durée indéterminée	50209	32.104	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	5.884	6.325
b. Créances sur les particuliers	50211	203.143	221.468
c. Créances sur les entreprises	50212	264.919	469.569
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213		
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214		
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	2.877	
d. Prêts hypothécaires	50216	191.049	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	168.916	
f. Autres créances	50218	111.104	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	377.798	
b. Origine étrangère	50220	96.148	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221		
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222		
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223		

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)	<u>317.388</u>	<u>350.079</u>
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301		
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302		
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303		
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	1.278	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	313.896	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	2.214	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307		
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	317.388	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	319.900	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310		
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	2.214	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	315.174	
7. Ventilation selon que les titres font partie			
a. Du portefeuille commercial	50313		
b. Du portefeuille de placements	50314	317.388	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315		
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316		
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317		
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	17.598	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50323P	xxxxxxxxxxxxxx	350.079

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions

50319		
-------	--	--

b. Cessions

50320	128.294	
-------	---------	--

c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)

50321	(157.696)	
-------	-----------	--

50322	(3.290)	
-------	---------	--

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50323	317.388	
-------	---------	--

4. Transferts entre portefeuilles

a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial

50324		
-------	--	--

b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements

50325		
-------	--	--

c. Impact sur le résultat

50326		
-------	--	--

5. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50332P	xxxxxxxxxxxxxx	
--------	----------------	--

6. Mutations de l'exercice

a. Actées

50327		
-------	--	--

b. Reprises car excédentaires

50328		
-------	--	--

c. Annulées

50329		
-------	--	--

d. Transférées d'une rubrique à une autre

50330		
-------	--	--

(+)/(-)

50331		
-------	--	--

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50332		
-------	--	--

8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(50314)	<u>317.388</u>	
---------	----------------	--

III BIS. PRÊTS CITOYENS THÉMATIQUES**1. Montant total des fonds collectés**

- a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à termes (art. 4)
- b. au moyen de prêts interbancaires (art. 6)

2. Affectation des fonds collectés

- a. Prêts citoyens accordés
- b. Investissements réalisés (art. 11)
- c. Prêts interbancaires accordés

3. Revenus des investissements (art. 11)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50340		
50341		
50342		
50350		
50351		
50352		
50353		
50360		

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (poste VI de l'actif)**A. RELEVÉ GÉNÉRAL****1. Ventilation géographique des titres**

- a. Emetteurs belges
- b. Emetteurs étrangers

2. Cotations

- a. Valeur comptable des titres cotés
- b. Valeur de marché des titres cotés
- c. Valeur comptable des titres non cotés

3. Ventilation selon que les titres font partie :

- a. Du portefeuille commercial
- b. Du portefeuille de placements

4. Pour le portefeuille commercial

- a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché
- b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10600)	_____	_____
50401		
50402		
50403		
50404		
50405		
50406		
50407		
50408		
50409		

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50414P

XXXXXXXXXXXXXXXX

2. Mutations de l'exercice

50410

a. Acquisitions

50411

b. Cessions

50412

c. Autres adaptations

(+)/(-)

50413

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50414

4. Transferts entre portefeuilles

a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial

50415

b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements

50416

c. Impact sur le résultat

50417

5. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50423P

XXXXXXXXXXXXXXXX

6. Mutations de l'exercice

50418

a. Actées

50419

b. Reprises car excédentaires

50420

c. Annulées

50421

d. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50422

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50423

8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(50407)

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (poste VII de l'actif)**A. RELEVÉ GÉNÉRAL****1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur****économique**

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit
- g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit
- i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit

Codes	Exercice	Exercice précédent
50501		
50502		
50503		
50504		
50505		
50506	162	162
50507		
50508		
50509		
50510		
50511		
50512		
50513		
50514		
50515		

2. Cotations

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées

f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées	50516	
g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés	50517	

**B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS
DANS DES ENTREPRISES LIÉES**

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50522P	XXXXXXXXXXXXXX	

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions

50518		
-------	--	--

b. Cessions et désaffectations

50519		
-------	--	--

c. Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50520		
-------	--	--

50521		
-------	--	--

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50522		
-------	--	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50528P	XXXXXXXXXXXXXX	
--------	----------------	--

5. Mutations de l'exercice

a. Actées

50523		
-------	--	--

b. Acquisées de tiers

50524		
-------	--	--

c. Annulées

50525		
-------	--	--

d. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50526		
-------	--	--

50527		
-------	--	--

6. Plus-values au terme de l'exercice

50528		
-------	--	--

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50535P	XXXXXXXXXXXXXX	
--------	----------------	--

8. Mutations de l'exercice

a. Actées

50529		
-------	--	--

b. Reprises car excédentaires

50530		
-------	--	--

c. Acquisées de tiers

50531		
-------	--	--

d. Annulées

50532		
-------	--	--

e. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50533		
-------	--	--

50534		
-------	--	--

9. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50535		
-------	--	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

10710	_____	
-------	-------	--

**C. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS
DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE
PARTICIPATION**

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50540P	XXXXXXXXXXXXXXXX	

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions

50536		
-------	--	--

b. Cessions et désaffectations

50537		
-------	--	--

c. Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50538		
50539		

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50540		
-------	--	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50546P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
--------	------------------	--

5. Mutations de l'exercice

a. Actées

50541		
50542		

b. Acquisées de tiers

50543		
-------	--	--

c. Annulées

50544		
-------	--	--

d. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50545		
50546		

6. Plus-values au terme de l'exercice

50546		
-------	--	--

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50553P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
--------	------------------	--

8. Mutations de l'exercice

a. Actées

50547		
50548		

b. Reprises car excédentaires

50549		
-------	--	--

c. Acquisées de tiers

50550		
-------	--	--

d. Annulées

50551		
-------	--	--

e. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50552		
-------	--	--

9. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50553		
-------	--	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

10720	_____	
-------	-------	--

D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50558P	XXXXXXXXXXXXXX	

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions

50554		
-------	--	--

b. Cessions et désaffectations

50555		
-------	--	--

c. Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50556		
-------	--	--

50557		
-------	--	--

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50558		
-------	--	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50564P	XXXXXXXXXXXXXX	
--------	----------------	--

5. Mutations de l'exercice

a. Actées

50559		
-------	--	--

b. Acquis de tiers

50560		
-------	--	--

c. Annulées

50561		
-------	--	--

d. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50562		
-------	--	--

50563		
-------	--	--

6. Plus-values au terme de l'exercice

50564		
-------	--	--

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50571P	XXXXXXXXXXXXXX	
--------	----------------	--

8. Mutations de l'exercice

a. Actées

50565		
-------	--	--

b. Reprises car excédentaires

50566		
-------	--	--

c. Acquis de tiers

50567		
-------	--	--

d. Annulées

50568		
-------	--	--

e. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50569		
-------	--	--

50570		
-------	--	--

9. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50571		
-------	--	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

10730		
-------	--	--

**E. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES**

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Additions
- b. Remboursements
- c. Réductions de valeur actées
- d. Réductions de valeur reprises
- e. Différence de change
- f. Autres

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50579P	XXXXXXXXXXXXXX	
50572		
50573		
50574		
50575		
50576		
(+)/(-) 50577		
(+)/(-) 50578		
50579	_____	
50580		

**F. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE
UN LIEN DE PARTICIPATION**

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

a. Additions

b. Remboursements

c. Réductions de valeur actées

d. Réductions de valeur reprises

e. Différence de change

f. Autres

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50588P	XXXXXXXXXXXXXX	
50581		
50582		
50583		
50584		
50585		
(+)/(-) 50586		
(+)/(-) 50587		
50588	_____	
50589		

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel

--	--

VII. ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)

A. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Nouveaux frais engagés
- b. Amortissements
- c. Autres

(+)/(-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Dont

- a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement
- b. Frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
50705P	xxxxxxxxxxxxxx	
50701		
50702		
50703		
50704		
50705		
50706		
50707		

B. GOODWILL

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50712P	xxxxxxxxxxxxxxx	

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50708		
-------	--	--

b. Cessions et désaffectations

50709		
-------	--	--

c. Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50710		
-------	--	--

50711		
-------	--	--

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50712		
-------	--	--

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50719P	xxxxxxxxxxxxxxx	
--------	-----------------	--

5. Mutations de l'exercice

a. Actées

50713		
-------	--	--

b. Reprises

50714		
-------	--	--

c. Acquis de tiers

50715		
-------	--	--

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50716		
-------	--	--

e. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50717		
-------	--	--

50718		
-------	--	--

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50719		
-------	--	--

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50720	_____	
-------	-------	--

**C. COMMISSIONS PAYEES EN REMUNERATION DE L'APPORT D'OPERATIONS
AVEC LA CLIENTELE**

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50725P	xxxxxxxxxxxxxxx	

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50721		
50722		
50723		
50724		

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50725		
-------	--	--

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50732P	xxxxxxxxxxxxxxx	
--------	-----------------	--

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50726		
50727		
50728		
50729		
50730		
50731		

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50732		
-------	--	--

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50733	_____	
-------	-------	--

D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	xxxxxxxxxxxxxx	11.458

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50734

b. Cessions et désaffectations

50735 2.529

c. Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50736 11.601

50737

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50738 2.386

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50745P xxxxxxxxxxxxxxxx 5.018

5. Mutations de l'exercice

a. Actées

50739

b. Reprises

50740 28

c. Acquis de tiers

50741

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50742

e. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50743 5.018

50744

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50745 28

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice50746 2.358

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805P	XXXXXXXXXXXXXX	
2. Mutations de l'exercice	(+)/(-) 50801		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50802		
b. Cessions et désaffectations	50803		
c. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50804		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805		
4. Plus-values au terme de l'exercice	50811P	XXXXXXXXXXXXXX	
5. Mutations de l'exercice	(+)/(-) 50806		
a. Actées	50807		
b. Acquises de tiers	50808		
c. Annulées	50809		
d. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50810		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50811		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818P	XXXXXXXXXXXXXX	
8. Mutations de l'exercice	(+)/(-) 50812		
a. Actées	50813		
b. Reprises	50814		
c. Acquises de tiers	50815		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50816		
e. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50817		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819	_____	

B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	xxxxxxxxxxxxxx	1.220
2. Mutations de l'exercice	(+)/(-)	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821	13
b. Cessions et désaffectations	50822	867
c. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50823	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	366
4. Plus-values au terme de l'exercice	50830P	xxxxxxxxxxxxxx
5. Mutations de l'exercice	(+)/(-)	
a. Actées	50826	
b. Acquisées de tiers	50827	
c. Annulées	50828	
d. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50829	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837P	xxxxxxxxxxxxxx
8. Mutations de l'exercice	(+)/(-)	
a. Actées	50832	79
b. Reprises	50833	
c. Acquisées de tiers	50834	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835	858
e. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50836	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	283
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	<u>83</u>

C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
	50843P	xxxxxxxxxxxxxx	535
2. Mutations de l'exercice	(+)/(-) 50839		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	3	
b. Cessions et désaffectations	50841	358	
c. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50842	(67)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	113	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50849P	xxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice	(+)/(-) 50844		
a. Actées	50845		
b. Acquises de tiers	50846		
c. Annulées	50847		
d. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50848		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	xxxxxxxxxxxxxx	391
8. Mutations de l'exercice	(+)/(-) 50850		
a. Actées	50851	15	
b. Reprises	50852		
c. Acquises de tiers	50853		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	329	
e. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50855		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	77	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	<u>36</u>	

D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50862P	XXXXXXXXXXXXXX	

2. Mutations de l'exercice

(+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre

50858		
50859		
50860		
50861		

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50862		
-------	--	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50868P	XXXXXXXXXXXXXX	
--------	----------------	--

5. Mutations de l'exercice

(+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquises de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre

50863		
50864		
50865		
50866		
50867		

6. Plus-values au terme de l'exercice

50868		
-------	--	--

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50875P	XXXXXXXXXXXXXX	
--------	----------------	--

8. Mutations de l'exercice

(+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre

50869		
50870		
50871		
50872		
50873		
50874		

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50875		
-------	--	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50876	_____	
-------	-------	--

11. Dont

- a. Terrains et constructions
- b. Installations, machines et outillage
- c. Mobilier et matériel roulant

50877		
50878		
50879		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.184
2. Mutations de l'exercice	(+)/(-) 50880		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881	9	
b. Cessions et désaffectations	50882	1.703	
c. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50883	67	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	1.557	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50890P	xxxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice	(+)/(-) 50885		
a. Actées	50886		
b. Acquises de tiers	50887		
c. Annulées	50888		
d. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50889		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50890		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.024
8. Mutations de l'exercice	(+)/(-) 50891		
a. Actées	50892	159	
b. Reprises	50893		
c. Acquises de tiers	50894		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895	1.673	
e. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 50896		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	510	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	<u>1.047</u>	

F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50903P	XXXXXXXXXXXXXXXX	

2. Mutations de l'exercice

(+)/(-)

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50899		
50900		

b. Cessions et désaffectations

50901		
-------	--	--

c. Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50902		
-------	--	--

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50903		
-------	--	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50909P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
--------	------------------	--

5. Mutations de l'exercice

(+)/(-)

a. Actées

50904		
50905		

b. Acquises de tiers

50906		
-------	--	--

c. Annulées

50907		
-------	--	--

d. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50908		
-------	--	--

6. Plus-values au terme de l'exercice

50909		
-------	--	--

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50916P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
--------	------------------	--

8. Mutations de l'exercice

(+)/(-)

a. Actées

50910		
50911		

b. Reprises

50912		
-------	--	--

c. Acquises de tiers

50913		
-------	--	--

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50914		
-------	--	--

e. Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

50915		
-------	--	--

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50916		
-------	--	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50917	_____	
-------	-------	--

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important

Cautions, garanties et avances

Autres actifs divers

Exercice
2.543
2.760

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

1. Charges à reporter

2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	266
51002	4.079

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SÉGRÉGÉS

Total

Codes	Exercice
51003	

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)**1. Dettes envers des entreprises liées****2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation****3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle**

- a. De trois mois maximum
- b. De plus de trois mois à un an maximum
- c. De plus d'un an à cinq ans maximum
- d. De plus de cinq ans
- e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51101		1.674
51102		
51103		
51104	146.713	
51105		
51106		
51107		

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201		
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202		
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	219.948	
b. De trois mois maximum	51204	174.530	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	144.060	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	86.873	
e. De plus de cinq ans	51207	11.637	
f. A durée indéterminée	51208	165.690	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	308.197	352.053
b. Dettes envers les particuliers	51210	403.468	496.255
c. Dettes envers les entreprises	51211	91.073	116.133
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	333.065	
b. Origine étrangère	51213	469.673	

XIII. ETAT DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (poste III du passif)

1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées

2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle

- a. De trois mois maximum
- b. De plus de trois mois à un an maximum
- c. De plus d'un an à cinq ans maximum
- d. De plus de cinq ans
- e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51301		
51302		
51303		
51304		
51305		
51306		
51307		

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)**1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales**

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

3. Impôts

- a. Impôts à payer
- b. Dettes fiscales estimées

4. Autres dettes

Ventilation si ce sous-poste représente un montant important

- a. Dettes non échues de nature salariales et sociales
- b. Charges probables
- c. Autres

Codes	Exercice
51401	
51402	
51403	2.235
51404	
51405	
51406	2.103
51407	
51408	
	7.534
	4.275
	3.608

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

1. Charges à imputer

2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	6.213
51502	125

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important

Provision pour litiges

Provision pour risques et charges

Exercice
2.720
83

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNÉES (poste VIII du passif)**1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées****2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation**

Codes	Exercice	Exercice précédent
51701	0	14.000
51702		

3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice

Codes	Exercice
51703	201

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

N° de référence	Code ISO	Montant	Modalités	Echéance/Durée	Circonstances d'un remboursement anticipatif	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
1		14.000		07-02-2031	Call trimestriellement à chaque date de paiement d'intérêt	Emprunt subordonné	Emprunt non convertible

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. ETAT DU CAPITAL

1. Capital social

a. Capital souscrit

Au terme de l'exercice précédent

Au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	xxxxxxxxxxxxxx	50.888
(20910)	74.888	

Modifications au cours de l'exercice

- Augmentation de capital

- Augmentation de capital

b. Représentation du capital

Catégories d'actions

Actions ordinaires

Actions nominatives

Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	10.000	
	14.000	
	74.888	307.914
51801	xxxxxxxxxxxxxx	307.914
51802	xxxxxxxxxxxxxx	

2. Capital non libéré

a. Capital non appelé

b. Capital appelé, non versé

c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)		xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx	

3. Actions propres

Codes	Exercice

a. Détenues par l'établissement lui-même	
* Montant du capital détenu	51804
* Nombre d'actions correspondantes	51805
b. Détenues par ses filiales	
* Montant du capital détenu	51806
* Nombre d'actions correspondantes	51807
4. Engagement d'émission d'actions	
a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION	
* Montant des emprunts convertibles en cours	51808
* Montant du capital à souscrire	51809
* Nombre maximum d'actions à émettre	51810
b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION	
* Nombre de droits de souscription en circulation	51811
* Montant du capital à souscrire	51812
* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	51813
5. Capital autorisé non souscrit	51814

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

* Nombre de parts

* Nombre de voix qui y sont attachées

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

* Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
51815	
51816	
51817	
51818	

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT

Capital social 74.887.649

représenté par 307.914 actions ordinaires

détenues par Vodeno Holdings Coöperatief U.A.
Strawinskylaan 3051
1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas)

quotité détenue 100,00%

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ÉTRANGÈRES**1. Total de l'actif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

2. Total du passif

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	1.047.124
51902	31.732
51903	1.061.033
51904	17.823

XX. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES VISÉES À L'ARTICLE 27TER, § 1^{ER}, ALINÉA 3

Postes concernés de l'actif et du passif

Exercice

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

A. HYPOTHEQUES (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

Exercice

B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (montant de l'inscription)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagés)**1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement**

a. Postes du passif

Titres déposés en garantie des emprunts BCE (LTRO)

154.924

b. Postes hors bilan

Titres déposés en garantie des opérations interests rates swaps

29.604

Titres déposés en garantie auprès de Bancontact

1.002

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

180.591

Exercice

Exercice

D. SURETES CONSTITUEES SUR ACTIFS FUTURS (montant des actifs en cause)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

XXII. ETAT DES PASSIFS ÉVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT (postes I et II du hors bilan)**1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées****2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation****3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit****4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit**

Codes	Exercice	Exercice précédent
52201		
52202		
52203		
52204		

XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)		
* Sièges belges	52301	16.641	26.307
* Sièges à l'étranger	52302		
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)		
* Sièges belges	52303		
* Sièges à l'étranger	52304		
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)		
* Sièges belges	52305		
* Sièges à l'étranger	52306		
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)		
* Sièges belges	52307		
* Sièges à l'étranger	52308		
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)		
* Sièges belges	52309		
* Sièges à l'étranger	52310		
f. Commissions perçues	(40400)		
* Sièges belges	52311	1.942	2.847
* Sièges à l'étranger	52312		
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)		
* Sièges belges	52313	670	2.946
* Sièges à l'étranger	52314		
h. Autres produits d'exploitation	(41400)		
* Sièges belges	52315	1.411	617
* Sièges à l'étranger	52316		
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	66	103
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	65,7	101,2
* Personnel de direction	52319		2
* Employés	52320	65,7	99,2

* Ouvriers	52321		
* Autres	52322		
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	136.210	147.719
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	20.565	6.340
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	4.554	1.651
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	712	768
d. Autres frais de personnel	52327	629	399
e. Pensions de retraite et de survie	52328		
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations	(+) 52329		
b. Utilisations et reprises	(-) 52330		549

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important

Récupération de frais MPS

Autres produits d'exploitation divers

6. Autres charges d'exploitation

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

b. Autres

c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

Taxe bancaire sur les dépôts

TVA non récupérable

Autres charges d'exploitation

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées

8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées

Codes	Exercice	Exercice précédent
	1.150	
	261	
52331	3.848	3.750
52332	14	
	1.310	1.366
	1.487	1.150
	1.051	814
52333		718
52334		5.471

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVICES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

A. TYPES D'OPERATIONS (montant à la date de clôture des comptes)

1. Opérations sur valeurs mobilières

a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables

52401

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52402

2. Opérations sur devises (montants à livrer)

a. Opérations de change à terme

52403

17.576

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52404

b. Swaps de devises et de taux d'intérêt

52405

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52406

c. Futures sur devises

52407

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52408

d. Options sur devises

52409

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52410

e. Opérations à terme de cours de change

52411

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52412

3. Opérations sur d'autres instruments financiers

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

a. Contrats de swaps de taux d'intérêt

52413

119.790

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52414

b. Opérations de futures sur taux d'intérêt

52415

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52416

c. Contrats de taux d'intérêts à terme

52417

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52418

d. Options sur taux d'intérêt

52419

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52420

Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)

e. Autres opérations de change

52421

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52422

f. Autres opérations de futures

52423

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52424

g. Autres achats et ventes à terme

52425

* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

52426	
-------	--

B. IMPACT QUANTIFIE SUR LES RESULTATS D'UNE DEROGATION A LA REGLE D'EVALUATION PREVUE A L'ARTICLE 36BIS, § 2, QUANT AUX OPERATIONS A TERME DE TAUX D'INTERET

1. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de trésorerie

a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes

52427

b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable

(+)/(-)

52428

2. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion ALM

a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes

52429

113.188

b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable

(+)/(-)

52430

-22.298

3. Opérations à terme de taux d'intérêt sans effet de réduction du risque (LOCOM)

a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes

52431

b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable

(+)/(-)

52432

XXV. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées

2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées

3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important

4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important

Codes	Exercice
52501	
52502	

XXVI. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**1. Impôts sur le résultat de l'exercice**

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Provisions taxées
- Dépenses non admises

Codes	Exercice
52601	
52602	13
52603	
52604	
52605	
52606	2
52607	
	8.142
	720

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**5. Sources de latences fiscales**

- a. Latences actives
 - * Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - * Autres latences actives
- b. Latences passives
 - * Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	60.799
52609	60.799
52610	

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**

- a. A l'établissement (déductible)
- b. Par l'établissement

2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- a. Précompte professionnel
- b. Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	235	186
52702	878	619
52703	2.909	1.858
52704	1.127	1.043

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN CE COMPRIS LES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES)

A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations

2. Engagements importants de cession d'immobilisations

Codes	Exercice

3. Montant et nature des litiges importants et autres engagements importants

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Selon la législation belge, l'employeur doit garantir un rendement minimal applicable tant aux allocations patronales qu'aux cotisations personnelles. A la date de clôture, la compagnie d'assurance nous a informé qu'il n'existe pas de sous-financement significatif des réserves acquises légales par rapport aux réserves mathématiques constituées.

Notons que la banque a souscrit à deux plans: le plan Defined Benefits et le plan Defined Contribution.

5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées

Code	Exercice
52801	

Bases et méthodes de cette estimation

--	--

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

Exercice

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

Comme expliqué plus en détail dans le rapport de gestion, il est trop tôt pour estimer l'impact du Covid19. Jusqu'au début du mois de juin 2020, seul un nombre limités de clients ont demandé et obtenu le report de leurs échéances. En parallèle, Aion a adapté son mode de travail. Tous les départements et tous les organes décisionnels fonctionnent maintenant en télétravail.

Exercice

XXIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****1. Créances sur les personnes précitées**

a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)

b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

2. Garanties constituées en leur faveur

a. Conditions essentielles des garanties constituées

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

a. Conditions essentielles des autres engagements

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A	
52901B	
52902	
52903	
52904	732
52905	

B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)**1. Emoluments du (des) commissaire(s)****2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Codes	Exercice
52906	123

a. Autres missions d'attestation	52907	106
b. Missions de conseils fiscaux	52908	
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	52909	4
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
a. Autres missions d'attestation	52910	
b. Missions de conseils fiscaux	52911	16
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	52912	

4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS**1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients****2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients****3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement****4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement****5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement****6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement**

Codes	Exercice
53001	
53002	
53003	3.070
53004	
53005	
53006	

XXXI. INFORMATION PAYS PAR PAYS

Information à compléter pour les établissements visés à l'article 4, paragraphe 1er, 3 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sauf ceux qui publient des comptes consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION de la succursale, filiale ou filiale commune NATURE des activités PAYS	Exercice				
	Nombre de salariés <i>en équivalents temps plein</i>	Chiffre d'affaires (= Intérêts et produits assimilés + revenus de titres à revenu variable + commissions perçues + bénéfices provenant d'opérations financières)	Bénéfice (Perte) avant impôt	Impôts sur le résultat	Subventions publiques reçues

XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATEGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation/couverture)	Volume (milliers)	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Interests rates swaps	Prêts Hypothécaires (Dérogation article 36bis)	Couverture	113.188	-117	-22.180	-1.200	-19.722
Interests Rates Swaps	Crédits d'investissement	Couverture	6.602	-7	-488	-45	-393

	Valeur comptable	Juste valeur
IMMOBILISATIONS FINANCIERES COMPTABILISEES A UN MONTANT SUPERIEUR A LA JUSTE VALEUR		
Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate		
Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite		
Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée		

**XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES AU
SENS DE L'ARTICLE 12 DU CODE DES SOCIETES**

1. Immobilisations financières

- a. Participations
- b. Créances subordonnées
- c. Autres créances

2. Autres créances

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

3. Dettes

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises

- a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées
- b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement

5. Autres engagements financiers significatifs

Codes	Exercice
53101	
53102	
53103	
53104	
53105	
53106	
53107	
53108	
53109	
53110	
53111	
53112	
53113	
53114	

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS

~~L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion~~^{5*}

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)^{*}

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger^{*}

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation^{*}

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

Vodeno Holdings Coöperatief U.A.
Strawinskylaan 3051
1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas)

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation^{6**} :

Vodeno Holdings Coöperatief U.A.

^{5*} Biffer la mention inutile.

^{6**} Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

Strawinskylaan 3051
1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas)

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant
peuvent être obtenus ^{**} :

Vodeno Holdings Coöperatief U.A.
Strawinskylaan 3051
1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas)

C. RELATIONS FINANCIERES DU GROUPE DONT L'ETABLISSEMENT EST A LA TETE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133, § 6, DU CODE DES SOCIETES

D. RELATIONS FINANCIERES DU GROUPE DONT L'ETABLISSEMENT EST A LA TETE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 134, § 4 ET 5, DU CODE DES SOCIETES

1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Codes	Exercice
53201	
53202	
53203	
53204	
53205	
53206	
53207	
53208	

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Hypothèse de continuité

Dans l'optique du changement d'actionnariat, la Banque a mené à un certain nombre de projets d'investissement importants tant en 2018 et qu'en 2019. En juin 2019, la société a été cédée par le groupe Monte Paschi et acquise par des fonds gérés par Warburg Pincus LLC.

Comme décrit ci-dessus, le changement de contrôle a été suivi d'une réorganisation et d'une restructuration complètes afin de mettre en œuvre une nouvelle stratégie et un nouveau modèle commercial. Cela a été accompagné par des augmentations de capital importantes souscrites par les nouveaux investisseurs, par des investissements dans la numérisation de la Banque et par le développement de nouveaux produits et services pour mieux répondre aux besoins des clients. Compte tenu du plan d'affaires, de la capitalisation et de la position de la banque en terme de liquidité, l'application des règles comptables sur la base de la continuité d'exploitation reste justifiée.

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement

310

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	92,0	55,7	36,3
Temps partiel	1002	8,9	0,5	8,4
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	99,0	55,9	43,1
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	126.568	81.675	44.893
Temps partiel	1012	9.642	430	9.212
Total	1013	136.210	82.104	54.105
Frais de personnel				
Temps plein	1021	24.786.306	17.668.076	7.118.230
Temps partiel	1022	1.674.155	158.658	1.515.497
Total	1023	26.460.461	17.826.734	8.633.727
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	147.267	87.340	59.927

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	106,5	59,7	46,8
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	147.719	85.210	62.509
Frais de personnel	1023	7.716.954	4.687.552	3.029.401
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	169.536	96.667	72.869

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	64	2	65,7
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	62	2	63,7
Contrat à durée déterminée	111	2		2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	37		37,0
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	9		9,0
de niveau supérieur non universitaire	1202	8		8,0
de niveau universitaire	1203	20		20,0
Femmes	121	27	2	28,7
de niveau primaire	1210	1		1,0
de niveau secondaire	1211	9	2	10,7
de niveau supérieur non universitaire	1212	4		4,0
de niveau universitaire	1213	13		13,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	64	2	65,7
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais pour l'établissement

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150		
151		
152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	12	4	14,3
210	4	0	4,0
211	8	4	10,3
212			
213			

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	41	12	49,8
310	33	8	39,5
311	8	4	10,3
312			
313			
340			
341			
342	29	4	32,2
343	12	8	17,6
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'établissement
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	55	5811	41
5802	1.371,5	5812	957,00
5803	85.075,93	5813	54.134,01
58031	85.075,93	58131	54.134,01
58032		58132	
58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur			
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur			
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'établissement

N°	
----	--

C-ét 7

RÈGLES D'ÉVALUATION

N°	
----	--

C-ét 8

RAPPORT DE GESTION

N°	
----	--

C-ét 9

RAPPORT DES COMMISSAIRES

Rapport du
commissaire à
l'assemblée générale
de AION SA pour
l'exercice clos le 31
décembre 2019

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de AION SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

EY Bedrijfsrevisoren
EY Réviseurs d'Entreprises
De Kleetlaan 2
B-1831 Diegem

Tel: +32 (0)2 774 91 11
ey.com



Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société AION SA (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 9 avril 2019, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au

31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de AION SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à

€ 1.078.856 milliers et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 43.752 milliers.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – « ISA »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de AION SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A-ét 5.28.2 des Comptes Annuels concernant les conséquences pour la Société des mesures prises à l'égard du virus Covid-19. La situation change au jour le jour ce qui accroît l'incertitude. L'impact de ces développements sur la Société est décrit dans le rapport de gestion à la section n°4 relative aux événements importants depuis la clôture et dans l'annexe A-ét 5.28.2 des Comptes Annuels. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Réductions de valeur sur les crédits

Description du point clé de l'audit

AION SA octroie des prêts aux particuliers et aux professionnels. Les créances sur la clientèle s'élèvent à € 473.946 milliers au 31 décembre 2019 et représentent 44% du total de l'actif de la Société.

Le risque de crédit lié au défaut éventuel d'un débiteur est inhérent à l'activité et nécessite une appréciation régulière et précise par la Société. L'évaluation du risque de crédit se base principalement sur une évaluation individuelle de chaque prêt octroyé par la Société et est notamment fondée sur la capacité de remboursement du client et sur la valeur récupérable des garanties éventuelles. La détermination des réductions de valeur à acter sur les crédits « non recouvrables ou douteux » implique un degré de jugement important de la part de la direction.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de AION SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Afin de couvrir le risque que les réductions de valeur individualisées soient insuffisantes, nous avons mis en place les procédures spécifiques suivantes :

- Réconciliation des inventaires des prêts avec les créances enregistrées dans les Comptes Annuels.
- Analyse de la méthodologie, du processus de suivi et de vérification par la Société de la qualité de crédit des prêts.
- Evaluation de la conception et de l'application effective des contrôles internes, automatiques ou non, incluant l'identification des dossiers crédits à évolution incertaine ou non recouvrables ou douteux.
- Evaluation de l'analyse par la direction de la capacité de remboursement et de la valeur récupérable des garanties éventuelles, sur base d'un échantillon de prêts à évolution incertaine, non recouvrables ou douteux.
- Evaluation du caractère raisonnable et suffisant des réductions de valeur actées.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de AION SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- L'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- La prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- L'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant;

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de AION SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de AION SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et associations, et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et associations, et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et associations (anciens articles 95 et 96 du Code des sociétés).

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur le rapport de gestion.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de AION SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport
- Depuis la précédente assemblée générale annuelle, des décisions ont été prises ou opérations conclues dans lesquelles un ou plusieurs administrateurs avaient un intérêt opposé de nature patrimonial

Nous avons évalué les conséquences patrimoniales des décisions prises par l'organe de gestion telles que décrites dans ses rapports établis aux dates suivantes : 14 juin 2019 et 15 novembre 2019. Ces décisions sont reprises dans le rapport de gestion de l'organe de gestion.

Rapport du commissaire à l'assemblée
générale de AION SA pour l'exercice clos
le 31 décembre 2019

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 25 juin 2020

EY Réviseurs d'Entreprises SRL Commissaire
Représentée par

Joeri Klaykens *

Associé

* Agissant au nom d'une SRL

20JK0390

aion

la banque avec
la puissance
de l'IA

Aion SA/NV

Rue de la Loi 34 - 1040 Brussels

RPM Brussels BE 403.199.306

www.aion.be